

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI**  
**28 SEPTEMBRE 2021**

**Présents** : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
Mme C. LADAVID, première échevine.  
MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE,  
Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, échevins.  
Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).  
M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE,  
J-L. VIEREN, ~~Mme L. DEDONDER~~, MM. B. MAT, ~~D. SMETTE~~, A. BOITE,  
E. VANDECAVEYE, ~~B. LAVALLEE~~, X. DECALUWE, ~~L. COUSAERT~~,  
S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J-M. VANDECAUTER,  
G. SANDERS, L. AGACHE, ~~G. DINOIR~~, B. DOCHY, Mmes L. BRULE,  
B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN,  
Mme V. LOLLIOT, ~~M. V. DELRUE~~, ~~Mme D. MARTIN~~, MM. ~~G. HUEZ~~,  
B. TAMBOUR - Conseillers communaux  
M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

**Excusés** : Mesdames les Conseillères communales, L. DEDONDER et D. MARTIN et  
Messieurs les Conseillers communaux, D. SMETTE, B. LAVALLEE, L. COUSAERT,  
G. DINOIR, V. DELRUE et G. HUEZ

**SEANCE PUBLIQUE**

<b><u>1. Communications.</u></b>
----------------------------------

Le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 40 et s'exprime en ces termes :

"Vu les délais relativement courts entre les deux séances du conseil communal du mois de septembre, le procès-verbal de la séance publique du six septembre deux mille vingt et un vous sera soumis à l'approbation lors de la séance du 18 octobre prochain."

Il rend hommage à Guy DESONNIAUX décédé le 21 septembre 2021.

"Mesdames et Messieurs,

Guy DESONNIAUX nous a quittés en début de semaine dernière. Conseiller communal sous la bannière du PS de 1995 à 2012, ce septuagénaire était très apprécié de ses collègues du conseil durant les trois mandatures durant lesquelles il a siégé.

Toujours de bonne humeur, Guy était très attaché à la terre par son métier d'agriculteur. Durant sa fonction de conseiller et même après, il demeura un homme pour qui le mot solidarité avait un sens profond.

Il n'hésitait jamais à relayer les problèmes des citoyens qu'il rencontrait dans son village de Melles et bien au-delà. On le voyait débarquer sur le site de l'hôtel de ville avec des habitants pour rencontrer le Bourgmestre ou son Chef de Cabinet ainsi que des Echevins afin de trouver des solutions aux soucis des administrés.

Très actif au sein de sa ruralité, Guy DESONNIAUX avait toute la sagesse des gens du terroir, très attaché à la terre. Il était bien évidemment très impliqué dans cette vie locale, notamment avec les Amis du Volant et les Mooky Toys.

A sa famille et à ses amis, notre conseil communal adresse ses plus sincères et vives condoléances.

Je vous demande d'observer une minute de silence en sa mémoire."

Monsieur le **Bourgmestre** met ensuite plusieurs personnes à l'honneur :

**Monsieur David VANHELMONT**, pour le titre et l'insigne d'honneur d'argent de Lauréat du Travail, du secteur : bien-être au travail.

"Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

J'ai le privilège de remettre le diplôme de Lauréat du Travail du secteur « Bien-être au travail », conféré en date du 13 octobre 2019, par Sa Majesté le Roi, à Monsieur David VANHELMONT. En raison de la pandémie, nous n'avons pu l'honorer avant ce jour.

Depuis 2009, Monsieur VANHELMONT exerce en tant que conseiller en prévention et, en tant que tel, il a rejoint la société pharmaceutique Cenexi - Laboratoires Thissen, depuis maintenant 7 ans, à Braine-l'Alleud.

Chaque année, certaines catégories de métiers sont mises à l'honneur. En 2019, c'était au tour de la sécurité et du bien-être au travail d'être mis en lumière.

Pour Monsieur VANHELMONT, il s'agit d'une récompense personnelle, mais avant tout, et c'est tout à son honneur, ce titre est une volonté de sa part de mettre ce métier en avant et d'en souligner l'importance. Il est vrai que l'évolution de notre société nous pousse à aller toujours plus vite, un peu tête baissée. Des métiers, tels que le sien, nous permettent de nous rendre compte de l'importance, malgré tout, d'évoluer en toute sécurité, et d'apporter une attention toute particulière au bien-être au travail.

Monsieur VANHELMONT c'est une fierté pour moi de compter des citoyens aussi prévenants dans notre commune. Voici, donc, au nom de la Ville de Tournai, un petit cadeau, ainsi que, l'essentiel, votre diplôme représentant votre titre et insigne d'honneur d'argent de Lauréat du Travail."

Monsieur **David VANHELMONT** s'exprime en ces termes :

"Merci beaucoup."

**Mesdames Véronique DELMEULLE et Marie-Anne SMETTE**, pour le label expert – Insigne or du secteur Boulangerie, Pâtisserie, Glacerie et Chocolaterie artisanales.

"Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Nous avons la joie de mettre à l'honneur deux Lauréates du Travail ce soir. Pour rappel, cette distinction est octroyée par l'Institut Royal des Elites du Travail. Les lauréates sont des citoyennes motivées qui démontrent de grandes compétences professionnelles et un engagement social. Elles ont été sélectionnées par un comité organisateur, composé des organisations représentatives du secteur.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir, je dirais même le plaisir sucré, de mettre à l'honneur deux dames du secteur boulangerie, pâtisserie, glacerie et chocolaterie artisanales. L'une travaille à Kain, l'autre à Tournai, dans le quartier de la chaussée de Douai. Elles sont à l'œuvre depuis plus de trente années et font partie de la vie quotidienne tellement elles sont connues par leur clientèle.

Véronique DELMEULLE est active depuis 1990 à la boulangerie-pâtisserie DE ROO à Kain. Après avoir travaillé avec son mari Thierry, elle opère désormais avec son fils Clément qui a bien évidemment appris son métier avec l'aide de son papa. Alors qu'elle était principalement centrée sur le service à la clientèle sous l'ère de son mari, voici donc Véronique DELMEULLE au four et au moulin avec son fils puisqu'elle gère désormais la coordination de l'établissement. Il s'agit de s'occuper du personnel puisque la boulangerie emploie deux vendeuses et un ouvrier, mais aussi de recevoir les représentants, tout en se chargeant également de la clientèle. Madame DELMEULLE adore ses fonctions. Elle n'est pas prête d'arrêter à servir et honorer les spécialités de la boulangerie-pâtisserie DE ROO : la tarte à la crème, le tutti frutti et le pain bien blanc sans croûte que les Kainois apprécient beaucoup.

Comme Véronique DELMEULLE, Marie-Anne SMETTE assiste son mari, Alain VANDENNIEUWENBORGH, depuis plus de trente ans dans la boulangerie située le long de la chaussée de Douai à Tournai. Son rôle, c'est principalement d'être derrière le comptoir de vente. Mais elle n'hésite jamais à basculer dans une autre mission d'aide à son mari lorsqu'il s'agit de garnir la pâtisserie et de défourner lorsque c'est indispensable. Assistée par des étudiantes durant le week-end, Marie-Anne SMETTE est seule à la vente durant le reste de la semaine. Elle ne se lasse pas de cette mission car elle avait déjà travaillé dans une boulangerie lorsqu'elle était elle-même étudiante en tourisme. Les spécialités proposées par la boulangerie Alain sont inspirées de celles que proposait Henri VANDEKERKHOVE, à qui ils ont succédé. La crème pâtissière n'a pas son pareil, tout comme le Saint-Honoré, la tarte brésilienne, la tarte au sucre. L'établissement propose aussi des pains spécifiques, aux céréales et même aux fruits exotiques, sans oublier les pains gâteaux au sucre et au chocolat blanc, c'est dur à dire pour un diabétique.

Mesdames DELMEULLE et SMETTE,

Je suis très honoré de vous remettre cette distinction de Lauréate du Travail et, au nom de notre conseil communal, je tiens à vous féliciter pour votre enthousiasme et votre longévité. La communauté tournaisienne et kainoise a de la chance d'avoir des personnes de votre trempe. Bravo à vous deux !"

Mesdames **Véronique DELMEULLE** et **Marie-Anne SMETTE** prennent la parole :

"Merci à tous, merci beaucoup."

## Monsieur Jacky LEGGE

"Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Difficile de faire une semaine sans le croiser à la maison de la culture ou à l'hôtel de ville.

Jacky LEGGE est partout à la fois, à un point tel qu'on se demande s'il n'est pas parvenu à se faire cloner ! Jacky ce sont les deux faces d'une même pièce, vous le croisez le matin, et il vous parlera de symboles liés à la mort, et si vous le voyez le soir dans son musée, il ne vous parlera que de symboles liés à la vie.

Ce soir, cher Jacky, le conseil communal de la Ville de Tournai tient à te mettre à l'honneur. Non pas pour l'immense travail que tu effectues au musée de Folklore et des Imaginaires pour lequel nous te remercions, mais pour le dossier que tu as préparé afin de faire reconnaître le souper du Lundi perdu au Patrimoine immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La décision est tombée à la fin août et ce fut donc un très beau cadeau de rentrée pour les amoureux de traditions tournaisiennes.

A travers ton travail de recherche d'informations et d'écriture du dossier, nous tenons aussi à remercier toutes les familles tournaisiennes, les groupes d'amis, de collègues, les restaurateurs, les cafetiers, les associations locales, les «expatriés» définitifs ou momentanés, les Tournaisiens de Bruxelles, les kots universitaires, les cantines scolaires, les maisons de repos, les hôpitaux et autres institutions qui véhiculent cette très belle tradition de manière formelle.

Je tiens à remercier Marie-Christine VANWYNSBERGHE, Tournaisienne d'origine et employée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle t'a bien accompagné dans la confection et la présentation de ce dossier.

Lors du prochain conseil, j'aurais la joie de mettre à l'honneur Pierre VANDEN BROECKE pour le même type de reconnaissance de la Grande Procession de Tournai, mais il ne pouvait pas venir ce soir.

Mon petit doigt me dit que le dossier introduit par la Royale Compagnie du Cabaret Wallon Tournaisien auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles est sur de bons rails et qu'il pourrait s'ajouter à la liste du Patrimoine immatériel reconnu.

Merci encore Jacky pour ton investissement sans compter afin de valoriser les richesses de notre ville et de son entité."

Monsieur **Jacky LEGGE** prend la parole :

"Pour moi, c'est véritablement une grande fierté d'être remercié par le conseil communal parce que je crois qu'être tornacophile est une chose, militer pour sa ville en est une seconde mais les deux sont complémentaires et je suis très heureux de travailler pour cette ville qui est merveilleuse."

Monsieur le **Bourgmestre** précise que trois questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) de Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VANDECAUTER relative à la création d'une statue. Il y sera répondu en fin de séance par Madame l'Échevine Sylvie LIETAR
- 2) de Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, relative à l'insécurité. Il y sera répondu en fin de séance par Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS.
- 3) de Monsieur le Conseiller communal MR, Vincent LUCAS relative aux travaux de la maison de la culture et de Tournai Expo. Il y sera répondu en fin de séance par Monsieur l'Échevin Philippe ROBERT.

**2. Démission de Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie VANDENBERGHE.**  
**Acceptation.**

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** s'exprime en ces termes :

"Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Après 33 années de bons et loyaux services à la communauté tournaisienne, notre collègue Jean-Marie VANDENBERGHE a décidé d'arrêter sa mission au sein de la Ville de Tournai. Elu une première fois sous la bannière du PSC aux élections communales de 1988, ce professeur d'éducation physique a passé deux mandatures dans l'opposition avant d'entrer en majorité et de devenir échevin des finances durant la législature 2006-2012. Avec Yves DE GREEF et Michel LECLERCQ, ils formaient la triplète du CDH allié au PS, sous le maïorat de Christian MASSY.

Sous des dehors très conviviaux, Jean-Marie VANDENBERGHE aura été un échevin très rigoureux lors de son mandat à la tête des finances communales. Dans une commune sous le contrôle du CRAC, il convient d'être en alerte et bien informé sur les techniques budgétaires et financières. Jean-Marie l'a toujours été, tout en n'hésitant jamais à donner des coups de main bien utiles au sein du service administratif des finances, notamment dans la confection des budgets.

Domicilié à Blandain, Jean-Marie a été, durant ses diverses missions, très attaché aux différentes problématiques liées à la ruralité. Sous son échevinat, le Programme Communal de Développement rural s'est développé et le Plan Communal de Développement de la Nature a été lancé, tout comme une attention particulière portée vers une gestion raisonnée et durable de l'énergie à la Ville. J'ai eu l'occasion de le rappeler ce dimanche, lors de l'inauguration de la place de Templeuve, que cette dernière réalisation est aussi due en partie à ton travail de l'époque.

Siégeant jusqu'il y a peu au sein du groupe politique ENSEMBLE, Jean-Marie a donc décidé de quitter cet hémicycle afin de profiter, après sa pension professionnelle, d'une retraite politique bien méritée.

Cher Jean-Marie,

Au nom de notre assemblée, je tiens à te remercier pour les nombreuses heures de travail consacrées à notre ville et à ses 29 villages. Tu auras été un mandataire politique engagé pour ses idées, toujours correct et loyal vis-à-vis de ses collègues et de ses interlocuteurs. Nous avons eu beaucoup de plaisir à débattre avec toi et à te côtoyer.

Au-delà du protocole je tiens à rappeler que j'ai travaillé avec toi tant dans l'opposition que dans la majorité et que nos relations n'ont jamais été altérées selon l'endroit, l'un ou l'autre se trouvait.

J'ai principalement apprécié ton aide efficace quand nous étions deux dans le navire Régie. Navire qui n'a jamais été évident de mener à bon port d'autant que le travail se réalisait souvent dans la plus grande discrétion, qualité qui n'est pas toujours évidente quand on est dans le chaudron politique.

Un autre sujet qui nous a aussi réunis à une certaine époque fut la dalle de compostage de Templeuve. Je retiendrai dans ces moments forts qu'il n'est pas toujours bon d'avoir raison en premier. Je tiens aussi à rappeler, même si ce sont des souvenirs douloureux, la force que tu as dû déployer pour accompagner ton épouse dans son dernier combat.

Je ne te cache pas qu'encore aujourd'hui, je pense à elle quand je me rends dans le village de Blandain. Je ne terminerai pas sur une note triste car la vie est plus forte que la mort.

Mon cher Jean-Marie, je te souhaite de très beaux moments de vie et de joies durant ces prochaines années et je sais que tu es persuadé que ma porte t'est toujours ouverte car même si tu fermes le volet politique au niveau communal, je suis certain que tu continueras à t'intéresser au débat politique. Ce sera toujours pour moi un plaisir de te revoir, de t'écouter et d'échanger nos points de vue. Je te remercie Jean-Marie."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, prend également la parole :

"Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, chers amis de Jean-Marie,

Je voudrais à mon tour partager avec vous mes sentiments à propos d'un homme comme on n'en voit pas assez de nos jours. S'il est une maxime qui lui va comme un gant, c'est bien celle-ci : la gentillesse est la noblesse de l'intelligence. Cette formule a le mérite de résumer en quelques mots le fabuleux et très long engagement politique de Jean-Marie au service de ses concitoyens. Trente-trois ans.

Élu pour la première fois en 1988, dans l'équipe menée par Georges SENECA, une autre époque, Jean-Marie fut réélu à cinq reprises avec à chaque fois un score plus élevé, preuve de la confiance toujours grandissante et renouvelée des citoyens pour son travail et son engagement de terrain. Peu de personnes présentes au sein de cette assemblée, moi y compris, se souviennent de ses premières interventions qu'on devine particulièrement stressantes.

Imaginez alors la pression qu'il dut ressentir lorsqu'une de ses toutes premières prises de parole consiste à contester l'opportunité de construire une piscine à l'Orient. Et tout cela face à deux pointures de l'époque, Raoul VAN SPITAEEL, bourgmestre, et Roger DELCROIX, échevin en charge du dossier. Si le moment n'est bien évidemment pas à la polémique, vous devinerez, non sans malice, mon sentiment sur l'évolution de ce dossier qui donna raison, je pense à Jean-Marie. Par la suite, Jean-Marie traita de plus en plus des dossiers concernant le sport, l'environnement singulièrement à IPALLE et le financement des cultes. Ce qui l'amena notamment à des débats passionnés et mémorables avec François DUFOUR, ici aussi une autre époque. Il continua aussi à se perfectionner quant aux nombreuses subtilités du budget communal avec Jean-Paul REMUE récemment mis à l'honneur par notre assemblée.

En 2006, son parti accédant à la majorité, comme l'a rappelé Monsieur le Bourgmestre, notre ami devint échevin des finances et du développement rural. Les nombreux témoignages reçus depuis plusieurs jours et l'expertise toujours bienveillante que chacune et chacun lui reconnaissent y compris vous, Monsieur le Bourgmestre, dans un post Facebook pour lequel nous vous remercions, feront de Jean-Marie un échevin des finances apprécié pour sa loyauté, son professionnalisme, sa capacité à trouver des solutions plutôt qu'à créer des conflits, sa bonne humeur et son sens de l'humour. Bref, une source d'inspiration pour l'ensemble de notre groupe mais aussi, j'en suis convaincu, pour chaque membre de ce conseil communal.

Parmi les nombreux dossiers qu'il a initiés, citons notamment les premières réunions citoyennes du plan communal de développement rural, celles initiées à Templeuve en vue de concevoir un nouvel aménagement de la place furent pionnières en leur genre. Ce projet fut finalisé tout récemment et a été inauguré il y a deux jours, inauguration au cours de laquelle vous avez eu, Monsieur le Bourgmestre, l'élégance d'associer notre collègue pour le travail accompli il y a plus de dix ans. Une fois encore, merci à vous.

Sur un plan plus personnel, je ne peux m'empêcher de me souvenir que dès 2016, en quatuor avec François SCHILLING, Jacques NEIRYNCK, Jean-Marie et moi-même lançons les bases d'un nouveau mouvement politique regroupant des citoyens de toutes sensibilités politiques. Le mouvement citoyen ENSEMBLE était né. Jean-Marie le professait encore ces derniers jours, dépasser le clivage gauche droite ridicule au niveau communal vu le peu de marges que laisse le budget communal, sera de plus en plus nécessaire si on veut rendre un vrai service de proximité aux citoyens. C'est au sein de ce mouvement citoyen que Jean-Marie aujourd'hui tire sa révérence à la vie politique tournaisienne ô combien chargée. Ce mardi soir, notre collègue et ami assiste à sa dernière séance de conseil communal. Je sais, l'émotion qui est la sienne, la tienne cher Jean-Marie. C'est la fin d'une longue et belle aventure de plus de 33 ans, mais tant de belles choses t'attendent encore et surtout récupérer du temps pour toi, ta famille, tes amis, tu l'as bien mérité. Au nom de notre groupe et de ses ex-collègues du conseil communal et du

CPAS et j'en suis sûr de l'ensemble du conseil communal actuel et des membres de l'administration, nous te disons ensemble, cher Jean-Marie un immense merci."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Xavier DECALUWE**, s'exprime à son tour :

"Cher Jean-Marie, ce n'est pas sans une certaine émotion que je prends la parole ce soir et je sais que depuis qu'on s'est dit bonjour, il y a dix minutes qu'elle est partagée. Tu as décidé de mettre fin à ta carrière politique après 33 ans de présence au conseil communal. Le groupe ECOLO voulait te rendre hommage. Si c'est moi qui prend la parole au nom de notre groupe, c'est parce que nous nous connaissons depuis longtemps. Il y a plusieurs années, tu organisais chaque année début octobre, dans ton village de Blandain, une marche au profit d'un projet de coopération au développement. J'y ai participé de nombreuses fois en famille, avec mes élèves, avec mon groupe de joggeurs. Déjà là, on avait pu apprécier ta cordialité et ton engagement associatif. Par après, tu m'as demandé de rejoindre en 2012 comme candidat d'ouverture la liste CDH que tu menais pour les élections communales. Élu, j'ai pu durant six ans apprécier ta clairvoyance politique et la connaissance des dossiers, notamment quand il s'agissait de finances. Un peu normal évidemment puisque tu avais été échevin des finances durant six ans. Relégué dans la minorité, tu intervenais parfois de manière ferme mais jamais avec agressivité. Tu défendais des idées sans attaquer les personnes. Avec toi et aux côtés de Monique WILLOCQ et Hélène CLEMENT j'ai appris beaucoup de choses et également vécu beaucoup de bons moments de convivialité. Alors personnellement et au nom de notre groupe, je te remercie pour ce que tu es, pour tes engagements multiples, et pour tes 33 ans au service de la cité. »

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, s'exprime en ces termes :

"Cher Jean-Marie, après que Monsieur BROTCORNE se soit exprimé pour le groupe ENSEMBLE, qui est issu en petite partie d'un groupe que j'ai connu et que nous avons côtoyé ensemble, le Parti social chrétien, après que Monsieur DECALUWE, qui est maintenant chez ECOLO se soit exprimé également, je tiens à te dire une part de notre histoire commune puisque j'ai appris à te connaître et je t'ai rencontré quand moi-même j'ai été élue pour la première fois au Parti social chrétien et que je suis entrée en politique en 1994. Nous avons partagé ce chemin politique ensemble et c'est là que j'ai appris à te connaître et au fond, sous des dehors de joli garçon, de très bel homme, encore maintenant, j'ai appris à connaître l'homme de réflexion, le sportif qui a l'endurance dans le sang et qui sait très bien mener son point de vue avec la même endurance et la même fermeté, c'est vrai, Monsieur DECALUWE, sans attaquer les personnes. C'est une grande qualité que je te reconnais, que tu as utilisée quand tu étais échevin des finances, poste que j'ai moi-même occupé juste avant toi, et nous avons croisé le fer à ce moment-là parce que nous n'étions plus dans le même groupe. Mais au fond, il y a beaucoup d'amitié qui est restée à travers tous ces aléas de la vie politique communale dans laquelle on est fort proche, on se frotte, on se heurte. Mais finalement on est tous copains et je te souhaite une excellente vie après la vie communale, une vie plus grande, une vie encore plus heureuse et encore de très très belles années avec ta famille devant toi. »

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-9 lequel stipule : « *La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.* »;

Considérant le courriel du 13 septembre 2021 de Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie VANDENBERGHE, par lequel il notifie sa démission de ses fonctions de conseiller communal;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission à l'occasion de la première séance qui suit sa notification;

Considérant que la démission prend effet à la date où le conseil communal l'accepte;

Considérant qu'il conviendra de remplacer Monsieur Jean-Marie VANDENBERGHE de son poste de conseiller communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'accepter la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Jean-Marie VANDENBERGHE, notifiée en date du 13 septembre 2021.

**3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 126. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Général Piron, 126 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;



Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue Général Piron à Tournai, face au n°126, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Croisiers, 25. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue des Croisiers, 25 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- dispose d'un garage, mais qui est inaccessible car beaucoup trop petit et étroit pour y garer son véhicule
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

## **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue des Croisiers à Tournai, face au n°25, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Nord, 44. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue du Nord, 44 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

## **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue du Nord à Tournai, face au n°44, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Culture, 14 à 7500 Tournai;

Considérant que le stationnement est interdit du côté du demandeur, cet emplacement sera créé face au n°17 de cette même rue dans la prolongation de l'emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées déjà existant, face au n°15;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collègue communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue de la Culture à Tournai, face au n°17, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par la modification de l'additionnel flèche montante "6m" par un additionnel flèche montante "12m" en dessous du signal E9a avec logo handicapé déjà présent, un emplacement existant déjà face au n°15. L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Citadelle, 118. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son bâtiment situé rue de la Citadelle, 118 à 7500 Tournai;

Considérant qu'il s'agit d'un emplacement d'utilité générale et non attribué à une personne à titre individuel;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue de la Citadelle à Tournai, face au service social du C.P.A.S. de Tournai, au n° 118, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées dans le premier emplacement de stationnement existant dans le parking existant à hauteur de cet immeuble.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés. L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, Logis Paul Carette, 55. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau du Logis Paul Carette, 50 à 7548 Warchin;

Attendu que la circulation se fait en sens unique et le stationnement étant interdit à gauche par rapport au sens obligatoire, l'emplacement sera matérialisé à l'opposé du n°50, soit en face du n°55 de la même rue;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans le logis Paul Carette à Warchin, face au n°55, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6m".

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Vert Bocage, 58/60. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue du Vert Bocage, 64 à 7500 Tournai;

Considérant que cet emplacement sera créé au plus près de l'habitation du demandeur, dans la zone de stationnement existante, à savoir face au n°58/60;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue du Vert Bocage à Tournai, face au n°58/60, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneaux additionnels reprenant le logo handicapé et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Paix, 56. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Paix, 56 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue de la Paix à Tournai, face au n° 56, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Joseph Gorin, 7. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Joseph Gorin, 7 à 7540 Kain;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées existe déjà face au n°9 de la rue Joseph Gorin à 7540 Kain;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue Joseph Gorin à Kain, face au n°7, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneaux additionnels reprenant le logo handicapé et flèche montante "12m", un emplacement existant déjà face au n°9. L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.



**12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Germaine Devalet, 32. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Germaine Devalet, 32 à 7500 Tournai;  
 Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;  
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

**DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue Germaine Devalet à Tournai, face au n° 32 un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante « 6 m ». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, rue de l'Hôpital, 12. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 19 septembre 2016, réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n°12 de la rue de l'Hôpital à 7548 Warchin;

Considérant qu'au vu du décès de la bénéficiaire, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue de l'Hôpital à Warchin, face au n°12, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Ingers, 35. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 24 mars 1997, réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n°35 de la rue des Ingers à 7500 Tournai;

Considérant qu'en raison du déménagement de la bénéficiaire, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue des Ingers à Tournai, face au n°35, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Ingers, 33. Suppression de l'interdiction de stationner.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 25 avril 1983 établissant une interdiction de stationner à hauteur du n° 33 de la rue des Ingers à 7500 Tournai;

Considérant que cette interdiction avait été établie pour faciliter l'accès au garage du n° 32 de la même rue, qui depuis a été muré;

Considérant que cette interdiction de stationner n'a donc plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation annexé à cette décision;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue des Ingers à Tournai, face au n° 33, l'interdiction de stationner est supprimée.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**16. Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21). Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'à travers sa Déclaration de Politique Régionale (DPR), le Gouvernement wallon entend faire des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité;

Considérant que le 11 mars 2021, le Gouvernement wallon a adopté la liste des 116 villes et communes sélectionnées à la suite de l'appel à projets «Communes pilotes Wallonie Cyclable» qui avait été lancé en septembre 2020;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie Cyclable;

Vu le courrier du 25 mai 2021 émanant du Service public de Wallonie – Mobilité et infrastructures, stipulant que la Ville de Tournai fait partie des communes retenues et bénéficie d'un subside de 1.200.000,00€ pour la mise en œuvre de son plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21);

Considérant que la part subsidiable est fonction de la place réservée aux cyclistes dans l'aménagement réalisé et est précisé ci-dessous :

Type d'aménagement	Part subsidiable
Chemin réservé (F99a et F99b)	100%
Chemin réservé (F99c)	75% du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes.
Aménagement d'une piste cyclable séparée de type D7	Les travaux réalisés au droit de la piste cyclable seront pris en compte à 100%. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Aménagements d'une piste cyclable séparée de type D9 et d'un cheminement cyclo-piéton D10	75% du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Rue cyclable	Dans le cas d'une réfection de la voirie ou de la pose d'un nouveau revêtement, 75% du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes.
Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos	75% subsidiable
Marquage et signalisation spécifiques à destination des cyclistes	100% subsidiables
Stationnement vélo	100% subsidiable
Petits travaux d'amélioration du confort des cyclistes (exemple : abaissement de bordure)	100% subsidiable

Considérant que le montant de la subvention effective est égale à 80% de la part subsidiable du montant du décompte final, telle que définie ci-dessus;

Considérant que l'introduction du plan d'investissement doit avoir lieu au plus tard

le 1er octobre 2021, le bénéficiaire devant transmettre au SPW mobilité infrastructures (MI), pour approbation par le Ministre, le plan d'investissement WaCy;

Considérant que le service voirie/mobilité a établi la liste des dossiers à reprendre dans le plan d'investissement WaCy comme suit (en euros) :

<b>COMMUNE DE TOURNAI</b>								
<b>PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020 - 2021</b>								
Montant maximal pour le plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021:				1.200.000,00 € (1)				
<b>Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise</b>								
N°	Intitulé de l'investissement	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5) Travaux subsidiables		(6)=(4)-(5)	(7)
		Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Travaux non subsidiables (en ce compris les frais d'étude)	Travaux pris en compte (en ce compris les frais d'étude)	pris à 100 %	pris à 75 %	Estimation de l'intervention régionale (SPW MI)	
		hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais	
1	Ligne 88a	1.016.400,00		1.016.400,00	1.016.400,00			853.776,00
2	Chemin 57	152.460,00		152.460,00	152.460,00			128.066,40
3	Chemin 37	254.100,00		254.100,00		254.100,00		160.083,00
4	Chemin 8 + rue du Moulin à Eau (pie)	381.150,00		381.150,00		381.150,00		240.124,50
5	Vieux Chemin de Bouvignes	668.283,00		668.283,00		668.283,00		421.018,29
6	Rue du Moulin du Diable et Chemin de la Marlière	426.525,00		426.525,00		426.525,00		268.710,75
7	Stationnement vélos	52.725,75		52.725,75	52.725,75			44.289,63
		<b>2.951.643,75</b>	<b>0,00</b>	<b>2.951.643,75</b>	<b>1.221.585,75</b>	<b>1.730.058,00</b>		<b>2.116.068,57</b>
	Intervention pour les frais d'audit (4 %)							84.642,74
					(8) = entre 150 et 200% de (1)			<b>2.200.711,31(8)</b>

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/08/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver le plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) établi au montant de 2.200.711,31€ comme suit:

COMMUNE DE TOURNAI							
PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020 - 2021							
Montant maximal pour le plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021:		1.200.000,00 €		(1)			
<i>Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise</i>							
		(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)-(5)	(7)
N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Travaux non subsidiables (en ce compris les frais d'étude)	Travaux pris en compte (en ce compris les frais d'étude)	Travaux subsidiables		Estimation de l'intervention régionale (SPW MI)
		hors essais	hors essais	hors essais	pris à 100 % hors essais	pris à 75 % hors essais	majorée de 5 % pour essais
1	Ligne 88a	1.016.400,00		1.016.400,00	1.016.400,00		853.776,00
2	Chemin 57	152.460,00		152.460,00	152.460,00		128.066,40
3	Chemin 37	254.100,00		254.100,00		254.100,00	160.083,00
4	Chemin 8 + rue du Moulin à Eau (pie)	381.150,00		381.150,00		381.150,00	240.124,50
5	Vieux Chemin de Bouvignes	668.283,00		668.283,00		668.283,00	421.018,29
6	Rue du Moulin du Diable et Chemin de la Marlière	426.525,00		426.525,00		426.525,00	268.710,75
7	Stationnement vélos	52.725,75		52.725,75	52.725,75		44.289,63
		<b>2.951.643,75</b>	<b>0,00</b>	<b>2.951.643,75</b>	<b>1.221.585,75</b>	<b>1.730.058,00</b>	<b>2.116.068,57</b>
	Intervention pour les frais d'audit (4 %)						84.642,74
					(8) = entre 150 et 200% de (1)		<b>2.200.711,31</b> (8)

**17. ASBL Wallonie-Belgique Tourisme. Convention générale d'insertion 2022.**  
**Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville, via son office du tourisme, est membre du club de promotion détente-découverte «Excursions» de l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme (WBT), ayant son siège social rue Marché aux Herbes, 25-27 à 1000 Bruxelles;

Considérant qu'en tant que membre de ce club, l'office du tourisme bénéficie d'une insertion gratuite dans les versions française et néerlandaise de la brochure «Escapades en Wallonie» ainsi que sur les sites Internet de Wallonie-Belgique Tourisme;

Considérant que Wallonie-Belgique Tourisme propose à la Ville de signer, comme chaque année, une convention générale ayant pour but de régler les modalités et conditions d'insertion;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver les termes de la convention générale d'insertion à conclure avec l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme, dont le siège social est établi rue Marché aux Herbes, 25-27 à 1000 Bruxelles, ayant pour but de régler les modalités et conditions d'insertion, dont les termes suivent :

## CONVENTION GÉNÉRALE D'INSERTION

Entre :

L'association sans but lucratif WALLONIE-BELGIQUE TOURISME, en abrégé WBT, dont le siège social est établi rue Marché aux Herbes, 25-27 à 1000 Bruxelles et dont le siège d'exploitation est établi avenue Comte de Smet de Nayer 14 à 5000 Namur — inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le n° 0888.366.085

Valablement représentée par Monsieur Étienne CLAUDE, en sa qualité de Directeur général ci-après dénommée "WBT" d'une part,

ET : (nom, adresse et siège social) .....

.....

représenté

par .....

.....

ci-après dénommé "le prestataire de services", d'autre part.

### **Préambule :**

Dans le cadre des actions de ses clubs de promotion, WBT publie la brochure intitulée «Escapades en Wallonie 2022».

Les membres du Club de promotion Loisirs de WBT en ordre de cotisation 2021 pour l'ASBL WALLONIE-BELGIQUE TOURISME (WBT) et de contribution 2021 pour le Club de promotion Loisirs bénéficient d'une insertion gratuite dans les deux versions de la brochure (en français et en néerlandais) et sur les sites Internet de WBT.

L'objet de la présente convention est de régler les modalités et conditions d'insertion.

### **Objet de la convention :**

Tous les contenus [informations, textes, visuels (photos, logos, illustrations...)] présents dans la brochure «Escapades en Wallonie 2022» publiée en deux versions de langue (français, néerlandais) pourront être publiés sur les sites Internet de WBT ainsi que sur la médiathèque, partagés à des tiers et utilisés pour toutes les actions de promotion et de commercialisation de la destination menées par les différents services de WBT.

***En cas de publication d'un bon de réduction, le prestataire de services s'engage à respecter intégralement l'offre reprise, tant dans son contenu que dans ses conditions et prix, pendant toute la durée de la saison touristique 2022.***

Un bon à tirer sera transmis par WBT au prestataire pour accord définitif avant impression.

Sans réponse du prestataire dans les délais impartis (précisés dans le courriel de transmission du bon à tirer), l'accord sera considéré comme donné par le prestataire à WBT.

### **Responsabilités :**

**WBT**, agissant en qualité d'éditeur responsable de la brochure «Escapades en Wallonie 2022» (deux versions de langue), est uniquement responsable de la transcription exacte des données et des prix fournis tels qu'ils sont communiqués par le prestataire de services. La responsabilité de WBT n'est aucunement engagée en cas d'inexécution totale ou partielle des conditions reprises dans l'offre concernée.

**Le prestataire est seul responsable** de l'exécution de son offre telle que présentée et décrite dans la brochure et sur les sites Internet de WBT.

**Le prestataire s'engage formellement** à respecter scrupuleusement les conditions et prix convenus dans l'offre publiée.

*En outre :*

1. **Par le présent accord, vous autorisez formellement WBT à reproduire et à communiquer au public sur tous les formats et supports, online ou offline, dans le monde entier et pour la durée de protection légale des droits, les visuels en question.**
2. **Vous vous engagez à communiquer à WBT la mention exacte à faire figurer sous l'(es) visuel(s) en question (nom des auteurs, crédits et légende).**
3. **Vous garantissez détenir l'ensemble des droits d'exploitation en question et, par conséquent, vous garantissez WBT contre toute réclamation émanant de tout auteur, éditeur ou encore de tous tiers concernant l'exploitation desdits visuels visés par la présente.**
4. **Vous autorisez WBT à mettre à disposition ces visuels notamment sur sa médiathèque en ligne (media.walloniebelgiquetourisme.be) qui permet le partage à des tiers (collaborateurs et membres de l'ASBL WBT, partenaires et institutions touristiques, presse, éditeurs de voyages, professionnels du voyage...) et la diffusion des contenus (photos, vidéos, logos, textes, cartes,...) dans le cadre de la promotion de notre destination y compris sa commercialisation.**

#### **RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données applicables depuis le 25 mai 2018 et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

WBT, en sa qualité de responsable de traitement, traite notamment les données à caractère personnel du prestataire de services reprises dans la présente convention dans le cadre de ses obligations légales, de sa mission d'intérêt public et de ses obligations contractuelles pour permettre l'exécution de la présente convention.

Ces données à caractère personnel seront traitées par les collaborateurs de WBT pour la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Conformément à la réglementation, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de récupération et de limitation du traitement de leurs données personnelles en envoyant un email au Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : vieprivée@wbtourisme.be.

Le prestataire de services a également le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

#### **Durée de validité :**

À l'exception des conditions d'utilisation des visuels (points 1 à 4 de l'encadré ci-dessus), ainsi que du paragraphe concernant la Règlementation sur la Protection des Données, conclus pour une durée illimitée, la présente convention est conclue pour l'année 2022, suivant les périodes d'ouverture et de validité citées dans l'offre.

#### **Cessation d'activités :**

Le prestataire de services qui cesserait ses activités est tenu d'en informer WBT dans les plus brefs délais.



**Litiges :**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive des juridictions de Bruxelles.

Fait en *double* exemplaire,

le .....

Pour WBT ASBL,  
prestataire de services,

Pour le

Étienne CLAUDE, directeur général".

**18. Tournai, place Paul-Emile Janson. Organisation d'une brocante. Convention de concession domaniale. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'avant la pandémie, l'ASBL Tournai Centre-Ville avait été autorisée à occuper une partie de la place Paul-Émile Janson pour l'organisation d'une brocante;

Considérant que l'ASBL Tournai Centre-Ville n'est plus intéressée par l'organisation de cette brocante;

Considérant que cette manifestation répond à l'attente de la population et permet de dynamiser et d'animer le quartier cathédral;

Considérant le plan d'implantation des brocanteurs (professionnels et particuliers) joint en annexe;

Considérant qu'en séance du 15 juillet 2021, le collège communal a lancé un appel à candidatures afin de désigner le concessionnaire autorisé à occuper le domaine public le 2ème samedi du mois pour l'organisation d'une brocante sur une partie de la place Paul-Emile Janson;

Considérant qu'en date du 17 août 2021, date limite pour le dépôt des candidatures, aucun candidat ne s'était manifesté;

Considérant qu'en séance du 19 août 2021, le collège communal a donc décidé de reporter, jusqu'au mardi 7 septembre 2021 à 16heures00, la date limite de dépôt de candidatures;

Considérant qu'en séance du 16 septembre 2021, le collège communal a désigné le seul candidat ayant rentré un dossier dans le délai prévu;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'intéressé une convention de concession domaniale dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de marquer son accord sur le projet de convention de concession domaniale à conclure jusqu'au 31 décembre 2022, avec le nouvel organisateur de la brocante, qui a lieu le 2ème samedi du mois sur une partie de la place Paul-Emile Janson dont les termes suivent :

"Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Tournai, représentée par son collège communal, en la personne de Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et de Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, agissant en exécution de la décision du conseil communal du..... , ci-après dénommée "la Ville"

Et d'autre part,

.....  
ci-après dénommé(e) "l'occupant"

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

**Article 1er : Objet - Destination**

La Ville autorise l'occupant à occuper à 7500 Tournai, la zone de la place Paul-Émile Janson déterminée sur le plan détaillé approuvé par le collège communal après avis des services de sécurité.

Le plan est joint en annexe à la présente convention.

La mise à disposition est accordée, aux conditions ci-après précisées, exclusivement pour permettre à l'occupant d'y organiser une brocante (accessible aux particuliers et aux professionnels).

Toute autre destination est strictement interdite.

**Article 2 : Période - Dates**

L'occupation est autorisée, à partir de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022, uniquement le deuxième samedi du mois entre 6 et 18 heures.

**Article 3 : Gratuité**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

**Article 4 : Organisation de la brocante - Règles à respecter**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, l'occupant :

- s'oblige à attribuer les emplacements (dans la zone déterminée sur le plan dont question à l'article 1er) et les autorisations aux brocanteurs dans le respect des consignes et règles émises par les services communaux, la police locale du Tournaisis et la zone de secours de Wallonie picarde [\[1\]](#);
- s'interdit, pour l'occupation des emplacements, de réclamer aux brocanteurs un montant journalier supérieur à un euro vingt-cinq cents par mètre carré (1,25 €/m<sup>2</sup>)  
Il respectera l'égalité entre brocanteurs;
- s'assurera, en collaboration avec les autorités compétentes, du respect des règles imposées aux brocanteurs par le Règlement général de police de la Ville de Tournai et par le Règlement d'ordre intérieur qu'il a établi.

**Article 5 : Charges**

- Toutes les charges résultant de l'organisation de la brocante, à l'exclusion de la signalisation routière (panneaux si nécessaire), incombent à l'occupant;
- L'occupation est accordée sans possibilité de raccordement électrique;
- L'occupant est seul responsable du respect des lois et des conventions internationales en vigueur notamment celles relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

**Article 6 : Dispositions légales et réglementaires - Autorisations préalables**

L'occupant respectera et fera respecter par les brocanteurs les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre des activités exercées sur le domaine communal notamment relatives aux activités ambulantes.

**Article 7 : Règlement d'ordre intérieur**

L'occupant soumettra, sans délai, à l'appréciation de la Ville, son règlement d'ordre intérieur ainsi que toute modification qui y serait apportée.

L'occupant s'engage à rencontrer les remarques et suggestions que formulerait la Ville à leur égard.

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur ne sera d'application qu'après accord exprès et écrit du collège communal.

**Article 8 : Autorisation personnelle et incessible**

L'occupant ne peut ni céder ses droits et obligations dérivant de la présente convention ni accorder aucun droit à des tiers portant sur le bien occupé (autre que l'attribution d'emplacements aux brocanteurs).

**Article 9 : Responsabilité**

L'occupant occupe le bien communal et organise la brocante sous son entière responsabilité et à ses frais, risques et périls.

Il est responsable des nuisances (notamment sonores) constatées à l'occasion de la manifestation.

L'occupant garantit la Ville contre toute action intentée par des tiers qui trouverait son origine dans l'exécution de la présente convention.

**Article 10 : Assurances**

L'occupant est tenu de faire assurer sa responsabilité civile résultant de ce qui est prévu à l'article précédent.

**Article 11 : Remise en état**

À l'issue de chacune des occupations autorisées comme il est dit à l'article 2, l'occupant s'assurera que les installations des brocanteurs placées sur l'espace public auront bien été enlevées pour 18 heures au plus tard.

En cas de refus dans le chef d'un brocanteur, l'occupant pourra, au besoin, faire appel aux services de la zone de police du Tournaisis à cette fin.

L'occupant procédera à l'enlèvement des déchets et restituera la place Paul-Émile Janson en parfait état de propreté.

**Article 12 : Résiliation de la convention**

Tout manquement de l'occupant à une quelconque de ses obligations de faire ou de ne pas faire résultant pour lui des dispositions de la présente convention entraînera la résolution de la convention de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

(Si l'occupant est une personne morale) Toute décision de liquidation de la personne morale entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

**Article 13 : Litiges**

La présente convention est soumise au droit belge.

Les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut — Division Tournai seront seuls compétents pour trancher les différends pouvant survenir entre parties, portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention."

**19. Eurométropole Tour. Edition 2021. Convention de partenariat avec l'ASBL Circuit Franco-Belge. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'organisation de l'arrivée finale de l'Eurométropole Tour, le mercredi 29 septembre 2021, à Tournai;

Considérant qu'en vue de préciser les modalités de cette organisation et de fixer les obligations réciproques des parties, une convention doit être conclue entre l'ASBL Circuit Franco-Belge et la Ville de Tournai;

Considérant que la réunion multidisciplinaire supralocale, présidée par Monsieur le Bourgmestre, s'est tenue dans les délais légaux, et des réunions techniques ont été organisées avec les services compétents (Police, zswapi, voirie, etc.) et l'organisateur;

Considérant le projet de convention fixant les droits et obligations réciproques des parties à l'occasion de l'organisation de la manifestation dont question ci-avant, et ce, sous réserve de la tenue de cet événement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19;

Considérant que le subsidie est inscrit au budget communal ordinaire;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/09/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'ASBL Circuit Franco-Belge, portant sur l'organisation de l'arrivée finale de l'Eurométropole Tour, le mercredi 29 septembre 2021, à Tournai:

**Entre, d'une part :**

l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE, représentée par :

M. Louis COUSAERT, habilité à l'effet des présentes

**et, d'autre part :**

la Ville de Tournai, représentée par M. Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et

M. Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction.

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

1° Sous licence du ROYAL CAZEAU PÉDALE DE TEMPLEUVE, club inscrit sous le matricule 735 à la RLVB, l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE organise l'Eurométropole Tour, compétition inscrite à l'Union cycliste internationale en catégorie UCI PROSERIES qui se déroulera le mercredi 29 septembre 2021.

2° En sa qualité d'organisateur, l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales ou les sociétés d'accueil de l'Eurométropole Tour, auxquelles elle apporte, outre son expérience et son savoir-faire technique, des possibilités de promotion et de communication appréciables.

En contrepartie, les collectivités ou les sociétés intéressées doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE de :

1. fournir des prestations de qualité conformes à la réputation et à l'image de l'Eurométropole Tour et répondant aux exigences d'une compétition sportive de haut niveau international;
2. prêter leur concours actif à l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE pour la préparation et le déroulement de la manifestation, notamment en mettant à sa disposition les locaux et matériels nécessaires;
3. de régler la contribution financière, d'un montant de 35.000,00€, toutes taxes comprises, à l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE, pour l'arrivée du 80ème Eurométropole Tour, en respectant les modalités suivantes :  
 - La Ville de Tournai s'engage à verser le montant au numéro de compte : BE43 001 671 911 501.

Des conditions spéciales peuvent être obtenues entre l'ASBL et la commune, le club ou la société. Elles sont reprises ci-dessous :

.....  
 .....

4. et, de façon générale, observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants habilités de l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE, spécialement lorsqu'elles visent le site d'arrivée;

3° La Ville de Tournai a, en connaissance des exigences de l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE ci-dessus rappelées, posé sa candidature pour accueillir l'Eurométropole Tour, compte tenu :

1. de l'impact médiatique que représente une arrivée de l'Eurométropole Tour par l'intermédiaire de la presse écrite (SUDPRESSE) et deux heures de direct TV (RTBF-VRT-EUROSPORT) dans 67 pays différents et promotion sur VIVACITÉ, ce qui représente une magnifique vitrine pour les villes qui accueillent l'événement;
2. des retombées économiques pour le commerce local.

La renommée grandissante de l'Eurométropole Tour et son passage en catégorie "UCI PROSERIES" par l'Union cycliste internationale entraînent un nombre croissant de candidatures de villes désireuses d'accueillir chez elles cette manifestation sportive, seule épreuve wallonne d'un jour reconnue en PROSERIES.

Par ailleurs, l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE souhaite rester fidèle aux communes qui lui ont témoigné leur confiance depuis de nombreuses années.

Afin de planifier la répartition des villes de façon objective et efficace dans les éditions futures, l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE propose, à toute commune qui souscrit un partenariat, à s'engager pour plusieurs années en ce qui concerne la mise sur pied d'un départ ou d'une arrivée.

La Ville de Tournai étant intéressée par cette proposition, les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

**Ceci exposé et qui forme la base du présent accord, les parties ont ensuite convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

L'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE accepte, selon les clauses, charges et conditions figurant aux présentes que la Ville de Tournai accueille l'arrivée finale de l'Eurométropole Tour à Tournai, le mercredi 29 septembre 2021.

Dès que le parcours de l'Eurométropole Tour aura été rendu public par l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE, la Ville de Tournai pourra, dans sa communication, faire état de LA qualité de VILLE ARRIVÉE.

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties durant la durée de la présente convention.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES**

**2.1.** L'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE s'attachera en tant qu'organisateur à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir à la Ville de Tournai et au public présent un événement sportif de haute qualité.

À cet égard, elle s'engage dès à présent :

- à obtenir, pour le prochain Eurométropole Tour, la participation des meilleurs équipes cyclistes d'élites avec contrat (Pro Tour et Continentales);
- à permettre à la Ville de Tournai :  
d'assurer la promotion, notamment par l'intermédiaire des nombreux médias présents sur l'épreuve, à mettre en place diverses animations pour les personnalités invitées, comme précisées à l'article 4 ci-après (VIVACITÉ, SUDPRESSE, NOTÉLÉ);
- à ce que l'étape du jour se termine par minimum 3 circuits locaux et 5 passages de la ligne d'arrivée;

**2.2.** De son côté, la Ville de Tournai s'engage en ce qui la concerne :

**2.2.1** à fournir à l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE :

- toutes les informations indispensables pour organiser sa promotion avec les supports de communication de l'office du tourisme et autres médias de la Ville
- toute aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement
- d'un bus de la Ville, durant le mercredi 29 septembre 2021, pour amener les invités sur la course
- pour la salle de presse (bus SOLIDARIS et bus Province de Hainaut placés à proximité de la ligne d'arrivée), il est nécessaire d'obtenir un raccordement wi-fi, de prévoir une photocopieuse, un frigo et boissons et sandwichs pour 30 personnes;

**2.2.2** à prendre ou faire prendre toutes les mesures de police :

- pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve 1h avant le passage des coureurs et pour les réglementer sur les voies adjacentes. La sécurité sera assurée par la police aidée de signaleurs disposés par l'ASBL.

Les frais de police et les rétributions accordées éventuellement aux signaleurs sont à charge de l'ASBL :

- pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation
- pour garantir la sécurité des concurrents et des spectateurs, spécialement sur le site d'arrivée
- pour interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place par l'organisateur ainsi que les ventes sauvages sur le site d'arrivée
- pour assurer à l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE et à ses représentants toute liberté de manœuvre pendant la préparation et le déroulement de la manifestation;

**2.2.3.** à faire préserver la gratuité des accès au public sur le site d'arrivée et, plus généralement sur les lieux de passage de l'Eurométropole Tour;

**2.2.4.** à faire prendre les dispositions nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées sur le site d'arrivée et, en particulier, pour que le public puisse y disposer d'installations sanitaires mobiles;

**2.2.5.** à définir, en collaboration avec l'organisation, le point de passage obligé (PPO) ainsi que l'évacuation et la dérivation générales des véhicules;

**2.2.6.** entretenir les abords des routes empruntées par le circuit local.

### **ARTICLE 3 - COMPÉTENCES EXCLUSIVES DE L'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE**

Il est expressément reconnu que l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE a seule compétence :

- pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve et, notamment, pour choisir le parcours et le site d'arrivée en commun accord avec la Ville
- pour coordonner les opérations techniques de mise en place du site d'arrivée même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des collectivités d'accueil.

Il est également admis que l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE est libre du choix des partenaires commerciaux sur l'épreuve et sur les lieux où celle-ci se déroule.

### **ARTICLE 4 - RELATIONS PUBLIQUES**

L'organisateur de l'Eurométropole Tour s'engage à assurer lui-même diverses prestations destinées aux invités pour leur permettre notamment d'organiser leurs relations publiques :

- tous les membres du conseil communal seront invités pour la présentation officielle de l'épreuve (conférence de presse, présentation des villes)
- exposition du 80ème anniversaire de l'épreuve dans le cloître de l'hôtel de ville de Tournai, de fin août à début octobre
- le jour de l'épreuve :
  1. sur le site d'arrivée un espace VIP accessible uniquement aux détenteurs d'un laissez-passer de l'organisation
  2. Monsieur le Bourgmestre est invité à suivre l'étape dans un véhicule de la direction (échevins également)
  3. 25 invitations au repas VIP pour La Louvière, départ avec le bus en face de la gare de Tournai
  4. 30 invitations supplémentaires pour accéder au village VIP d'arrivée (buffet dessert - café à partir de 15 heures au chapiteau VIP sur la place Victor Carbonnelle. Les accréditations seront déposées par le président du Royal Cazeau Pédale Templeuve au cabinet du bourgmestre, une semaine avant l'épreuve
  5. sur le podium d'arrivée, une place réservée à Monsieur le Bourgmestre et Monsieur l'Échevin des sports (un laissez-passer d'accès au podium sera remis et demandé aux intéressés)
  6. aux abords de la ligne d'arrivée, possibilité de prévoir des emplacements pour buvette et/ou marchands ambulants sous réserve d'accord écrit préalable avec l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE
  7. mise à disposition d'un encart publicitaire dans le Roadbook distribué à tous les invités (+/-5.000 exemplaires A4).

Pour cette même journée, possibilité, pour ceux qui le souhaitent :

- de recevoir une accréditation "suiveurs" (à retirer lors de la permanence de l'épreuve le 28 septembre 2021, entre 14 et 20 heures, à l'office du tourisme de la Ville de Tournai.

### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

L'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE déclare que les risques dont elle assume la responsabilité en tant qu'organisateur de l'Eurométropole Tour sont couverts par la police suivante :

Pour la responsabilité civile pendant la course et celle complémentaire de l'épreuve contrat AG INSURANCE n°99.557.641, souscrit par la F.C.W.B., pour le compte du Royal Cazeau Pédale Templeuve.

Guide technique - cahier des charges

- prendre les mesures nécessaires d'informations auprès du service des TEC pour les déviations éventuelles (transmission de l'itinéraire et horaire de passage déjà effectuée par le secrétaire)
- assurer la sécurité tout au long du circuit local (zone de police)
- respect du guide technique par rapport à la publicité de la ville d'accueil
- organiser une ou deux réunions préparatoires avec tous les services compétents
- déléguer la gestion des parkings et déviation au responsable de la ligne d'arrivée de l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE, en collaboration avec la police
- prévoir les endroits de stationnement pour les motos, voitures, bus, camions, jusque 20 heures, en collaboration avec les forces de l'ordre
- le bourgmestre, voire l'échevin des sports ou un représentant officiel de la Ville qui nous accueille, recevront un badge d'accès au podium protocolaire
- la mise à disposition de personnel gardien de la paix, afin de garantir la sécurité (comme les années précédentes)
- interdire le stationnement sur le parking de la place Victor Carbonnelle, du 28 au 30 septembre 2021 (prévoir d'y placer les panneaux d'interdiction suffisamment longtemps à l'avance pour en assurer la visibilité).

MATÉRIEL :**SITE ARRIVÉE**

- **chapiteaux : 2 - dimensions de la place Victor Carbonnelle 55x11 m - avec éclairage**
- **chaises et tables (type brasserie) pour la superficie des chapiteaux (+/-500m<sup>2</sup> - 25 tables et 200 chaises ?)**
- **installation de barrières Héras : 150 mètres site d'arrivée selon les plans**
- **installation de barrières Nadar : 400 mètres site d'arrivée selon les instructions du responsable du site d'arrivée**
- **tribune protocolaire de la Ville avec places assises sur le site d'arrivée, couverte, avec 50 chaises à hauteur de la ligne d'arrivée - emplacement à définir avec les services techniques de la Ville**
- **toilettes mobiles : 2**
- **1 toilette pour personne à mobilité réduite**
- **urinoirs : 10**
- **ballots de paille : 50 - endroits à définir avec les services techniques de la Ville**
- **raccordements eau avec les tuyaux et les raccords**
- **3 groupes électrogènes de 40KVA et 3 coffrets forains**
- **3 rallonges avec prise tétra triphasé**
- **10 rallonges multiprises**
- **10 poubelles pour le site d'arrivée**
- **5 rouleaux de sacs poubelle de la ville "organisation" (sacs verts)**
- **5 rouleaux de rubalise rouge et blanc**
- **connexion wi-fi**
- **50 panneaux d'interdiction de stationnement**
- **1 bus de la Ville de Tournai avec chauffeur, départ esplanade de la gare à 8 heures à destination de La Louvière et retour vers 15 heures au boulevard des Nerviens**
- **tracé de la ligne d'arrivée 8 jours avant l'épreuve, retracée la veille de l'arrivée**
- **5 gerbes de fleurs pour la cérémonie protocolaire**
- **5 beaux trophées ou paniers représentatifs de la Ville de Tournai pour les 3 premiers de l'épreuve**
- **1 ligne isdn, 1 frigo, 10 rallonges multiprises, des sandwiches et softs pour 30 personnes, le tout pour la salle de presse dans les bus SOLIDARIS et Province de Hainaut placés à proximité de la ligne d'arrivée.**



**ARTICLE 6 - MONTANT DES AIDES INDIRECTES EN MAIN-D'OEUVRE ET MATÉRIEL COMMUNAL**

- 150m barrières Héras : gratuit (mesure de sécurité)
- 400m barrières Nadar : gratuit (mesure de sécurité)
- tribune protocolaire : 200,00€
- 2 toilettes mobiles : gratuit (mesure d'hygiène)
- mise à disposition des chapiteaux : 1.000,00€
- alimentation électrique : 50,00€
- conteneurs déchets : gratuit (mesure d'hygiène)
- 50 panneaux d'interdiction de stationnement : gratuit (mesure de sécurité)
- 20 tables et 160 chaises : 46,00€ + 240,00€
- main-d'oeuvre :
  - 10 hommes : 20,00€/heure (19 heures de montage et démontage) = 3.800,00€
- devis relatif aux prestations bus communaux estimées à 352,00€ (heures chauffeur : 12 heures, distance : 150km, prix carburant : 150x0,51€ = 76.50€, prix chauffeur : 23,00€ x 12 = 276,00€)
- matériel : 300,00€,

**soit un montant total estimatif de 5.912,00€.**

**DATE D'EFFET**

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties.

Fait à .....,

le .....

Signature

Lu et approuvé,

l'organisateur,

au nom de l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE,

Louis COUSAERT

la Ville de Tournai,

Paul-Olivier DELANNOIS

bourgmestre

Paul-Valéry SENELLE

directeur général faisant fonction.

**20. Tournai, rue Saint-Jacques, 11. Arts dans la Ville. Convention de mise à disposition d'un bien au profit de la ville. Ratification.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 25 février 2021, a marqué son accord sur le planning des événements culturels et sur l'organisation de "L'Art dans la Ville 2021", du 26 septembre au 31 octobre 2021;

Considérant qu'en date du 7 juin 2021, la présidente de l'option "Design Textile" de l'Ecole supérieure des Arts de Tournai a souhaité pouvoir occuper, du 6 septembre au 5 novembre 2021, le bâtiment situé à Tournai, rue Saint-Jacques, 11, appartenant à la S.A. AGIRA, dont le siège social est établi à Tournai, rue du Chambge, 33;

Considérant que cette occupation s'inscrit dans le cadre de la participation de la section "Design Textile" de l'Ecole des Arts à "L'Art dans la Ville" - édition 2021;

Considérant que ce bien a été occupé à plusieurs reprises par l'académie des Beaux-Arts dans le cadre des jurys de fin d'année;

Considérant qu'une convention de mise à disposition portant sur ledit bâtiment, dont les modalités suivent, a été transmise à la ville pour signature:

- l'occupation porte principalement sur le premier étage (comprenant 8 pièces pour un total de +/- 250 m<sup>2</sup>) ainsi que le hall d'entrée (+/-30 m<sup>2</sup>)
- du 6 septembre 2021 au 5 novembre 2021 inclus (la présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties)
- afin de permettre à l'Ecole des Arts l'organisation de REA ACT dans le cadre de "L'Art dans la Ville"
- mise à disposition gratuite
- une provision mensuelle de 100,00€ doit être payée pour les frais énergétiques (eau, électricité et chauffage)
- la Ville s'engage à :
  - fournir au propriétaire une attestation certifiant qu'il a souscrit une assurance en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans le bâtiment pendant que celui-ci est mis à sa disposition
  - s'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du bâtiment sans l'accord écrit du propriétaire
  - maintenir et restituer le bâtiment en bon état et propre
- le propriétaire s'engage à mettre le local à disposition à la date convenue. Il doit permettre également à la Ville d'en bénéficier paisiblement
- chacune des parties se doit de résilier le contrat de mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le préavis d'une semaine;

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 2 septembre 2021:

- a marqué son accord sur cette demande;
- a approuvé les termes du projet de convention entre la S.A. AGIRA, dont le siège social est établi à Tournai, rue du Chambge, 33;
- a décidé, entre autres, d'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général faisant fonction à signer la convention de mise à disposition précitée (avant sa ratification par le conseil communal);

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de ratifier la convention de mise à disposition reprise ci-après portant sur l'immeuble sis à Tournai, rue Saint-Jacques, 11 (occupé par l'Ecole des Arts - option "Design Textile" dans le cadre de la manifestation "Art dans la Ville", édition 2021)

"

### **Convention de mise à disposition d'un lieu**

#### **Entre :**

«AGIRA», société anonyme, ayant son siège à Tournai, rue du Chambge, 33 et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0467.215.148.

Société constituée sous forme d'une société privée à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul-Emile Genin à Tournai le 4 novembre 1999, publié aux annexes au Moniteur belge le 19 novembre suivant sous le numéro 991119-187, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois le 29 décembre 2016, dont un extrait a été publié aux annexes au Moniteur belge du dix-neuf janvier suivant sous le numéro 17010597.

Représentée aux présentes par son administrateur unique, étant Monsieur BARBERY Jean-François Valéry Henri, né à Lille (Nord-France), le 4 juillet 1980 (numéro national 80.07.04-497.45), domicilié à 7500 Tournai, rue du Chambge 33, nommé à cette fonction par l'assemblée générale extraordinaire tenue le vingt-huit avril deux mille vingt, devant le notaire soussigné, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 15 mai suivant, sous la référence 20058140.

Dénommé par la suite «le propriétaire»

ET

L'administration communale, dont les bureaux sont établis à 7500 TOURNAI, rue Saint-Martin, 52, représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction  
Dénommé par la suite «le bénéficiaire»

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

- Désignation du bâtiment mis à la disposition du preneur  
La présente convention concerne le bâtiment situé au 11 rue Saint-Jacques à 7500 Tournai  
Le bénéficiaire occupera principalement le premier étage (comprenant 8 pièces pour un total d'approximativement 250m<sup>2</sup>) ainsi que le hall d'entrée (approximativement 30m<sup>2</sup>) (voir plan).
- Mise à disposition  
Le bien est mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit par le propriétaire
- Usage du bâtiment mis à disposition  
Le bénéficiaire occupera le bâtiment pour y organiser **REA ACT dans le cadre de l'Art dans la Ville.**  
Les lieux mis à disposition seront accessibles au public.
- Début et fin de la mise à disposition  
Le bâtiment est mis à disposition du bénéficiaire du 06 septembre 2021 au 05 novembre 2021.  
La présente convention entre en vigueur à la date de mise à disposition et se terminera de plein droit au 05 novembre 2021.
- Obligations du propriétaire  
Le propriétaire est tenu de mettre le local à la disposition du bénéficiaire à la date convenue. Il doit également permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement dudit local.
- Obligations du bénéficiaire  
Le bénéficiaire s'engage à:
  - Fournir au propriétaire une attestation certifiant qu'il a souscrit une assurance en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans le bâtiment pendant que celui-ci est mis à sa disposition
  - S'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du bâtiment sans l'accord écrit du propriétaire
  - Maintenir et restituer le bâtiment en bon état et propre.
  - Une provision MENSUELLE de 100€ (Cent EUROS) pour les charges (eau, électricité, chauffage) sera payée par le bénéficiaire au propriétaire sur le compte BE68 0682 3225 7534.
- Etat des lieux  
Un état de lieux d'entrée et de sortie des lieux mis à disposition sera réalisé contradictoirement.
- Révision  
Des révisions à la présente convention pourront intervenir avec l'accord des deux parties. Elles feront l'objet d'un avenant qui lui sera annexé et qui en fera partie intégrante.
- Contentieux  
Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du propriétaire."

**21. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Premier semestre 2021. Information.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la décision du conseil communal du 3 décembre 2018 :

- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L12223, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget ordinaire;
- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA;
- de déléguer au collège communal ses compétences en termes de recours à un marché conjoint et d'adhésion à une centrale de marché, visées aux articles L1222-6, §1er et L1222-7, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 60.000,00€ hors TVA, à partir du 1er février 2019 (date d'entrée en vigueur des susdits articles);
- de déléguer au directeur général adjoint ou, en cas d'absence et d'empêchement, au directeur général, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, limitées à 3.000,00€ hors TVA;
- de publier deux fois par an la liste des délibérations prises par le collège communal, en vertu de ces délégations pour l'exercice budgétaire concerné;

Sur proposition du collège communal;

**PREND CONNAISSANCE**

1. des marchés passés par la direction des marchés publics pour lesquels il a été fait recours à ces délégations, durant la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, à savoir :

- au budget ordinaire

L'État	Descriptif	Attribution totale
Attribution	Petit outillage et accessoires	51.554,19 €
Attribution	Matériaux de construction et de voirie	51.982,53 €
Exécution	Maintenance des applications métiers CIVADIS (ONYX - PHENYX - PERSEE - ERH - SAPHIR) pour 2 ans	234.473,61 €
Attribution	Matériaux de forge	54.027,83 €
Attribution	Panneaux et matériel de signalisation	94.198,84 €
Attribution	Articles de bureau	24.651,68 €
Attribution	Impression du bulletin communal de la Ville de Tournai pour l'année 2021	28.397,40 €
Attribution	Distribution du bulletin communal de la Ville de Tournai pour l'année 2021	28.677,00 €
Attribution	Matériaux en vrac	12.835,56 €

Attribution	Conception du bulletin communal de la Ville de Tournai pour l'année 2021	7.267,26 €
Attribution	Contrôle des cuves à mazout	3.436,40 €
Attribution	Bibliothèque communale. Acquisition de matériel multimédia (CD et DVD) pour une durée de 4 ans	indéterminé, en fonction des commandes
Attribution	Conception d'un guide des façades	3.509,00 €
Attribution	Fourniture de café	49.895,47 €
Attribution	Réparation de l'armoire de classement vertical située aux affaires administratives et sociales	4.415,63 €
Attribution	Acquisition de consommables destinés à la maison de la culture	13.810,66 €
Exécution	Réalisation de la structure du centre de vaccination de Tournai pour une période estimée de 9 mois	12.534,00 €
Exécution	Maintenance des différentes machines du service reprographie administrative	2.976,60 €
Attribution	ENTRETIEN ANNUEL DU CARILLON ET DE L'HORLOGE AU BEFFROI DE TOURNAI	9.728,40 €
Attribution	Distribution d'une brochure d'information concernant le centre de vaccination de Tournai	3.948,96 €
Attribution	Impression, mise sous pli et expédition des avertissements-extraits de rôle (et annexes) pour les taxes sur le traitement et la collecte des immondices, et sur les prestations d'hygiène publique pour l'exercice 2021	24.496,00 €
Exécution	Centre de vaccination covid-19. Location d'un générateur d'électricité pour une période de 10 mois	6.425,10 €
Exécution	Centre de vaccination. Acquisition de 5.000 litres de gel désinfectant pour machine automatique	8.268,00 €
Attribution	Acquisition de terreau	4.610,10 €
Attribution	Matériel éducatif	1.078,22 €
Attribution	Entretien des engins de levage de la salle Frank Lucas de la Maison de la Culture	3.597,33 €
Exécution	Acquisition de licences Microsoft Exchange online et Teams pour 1 an	30.000,00 €
Attribution	In house - curage avaloirs 2021	56.555,40 €
Attribution	Asphalte à chaud	23.057,76 €

Attribution	Acquisition de pièces pour entretien - Véhicule de la voirie	5.337,07 €
Attribution	Compositions florales	12.642,30 €
Attribution	Location de matériel, de logiciels informatiques et photographiques destinés à l'École supérieure des Arts de la Ville de Tournai	196.135,00 €
Attribution	Location d'un groupe électrogène destiné au site du Pont de Maire	52.330,08 €
Exécution	Centre de vaccination - location d'un système de ventilation	78.482,78 €
Attribution	Marché conjoint Ville - CPAS. Acquisition de petit matériel informatique pour 2 ans	41.049,25 €
Attribution	Remplacement de la solution de prise de contrôle à distance et licence d'utilisation pour 1 an	5.485,90 €

- au budget extraordinaire

État	Description	Total attribution
En suspens	Travaux de maintenance de la couverture de l'ancienne maison communale de Vaultx	31.298,16 €
Réception	Aménagements temporaires - rues cyclables	61.256,49 €
Attribution	Renouvellement partiel (toitures plates) de la couverture de l'école primaire de Blandain	67.713,30 €
Attribution	Espace de cohésion sociale - mobilier	6.381,54 €
Décompte final	Marché de fourniture de mobilier pour l'aménagement d'un espace citoyens district/bibliothèque de Froidmont	2.304,29 €
Attribution	Travaux de réfection de la voirie à la rue Pétrieux (pie) à Béclers - PIC 2019-2021	56.813,74 €
Attribution	Acquisition d'un moteur - Épandeur à sel - Service voirie Gaurain	7.677,45 €
Attribution	Fourniture et pose de modules de jeux à destination de la Résidence Charles Lelubre à Orcq	14.677,30 €
Attribution	Campagne d'essais géotechniques 2021	71.813,50 €
Attribution	Écoles maintenance 2021 - Réfection des sanitaires primaires de l'école communale Arthur Haulot	72.204,92 €
Exécution	Certificats PEB des bâtiments communaux publics	26.731,32 €
Attribution	Acquisition de columbarium avec cellules	67.953,60 €

Attribution	Maison de la Culture - Délocalisation et réparation du piano Bösendorfer	8.311,49 €
Attribution	Vezon - AMO - Travaux de lutte contre les inondations	39.724,30 €
Attribution	Acquisition d'une camionnette plateau - Simple cabine	34.755,07 €
Réception	École communale «Les Apicoliers 1» - Aménagement des sanitaires du côté des maternelles.	11.002,80 €
Exécution	Réparation boîte de vitesses - camion d'immondices immatriculé 1-AYE-625	7.209,28 €
Attribution	Réparation et entretien débroussailleuse à fléaux - Espaces verts	13.870,57 €
Attribution	Acquisition d'un bras de désherbage	16.251,52 €
Exécution	Travaux d'urgence - Effondrement à la rue Général Piron à Tournai	48.551,14 €
Attribution	Tournai Expo - Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée phase exécution	en cours
Attribution	Pont de Maire - Aménagement des ateliers (marché à lots)	71.520,68 €
Réception	Écoles communales - Maintenance 2021 - École communale du Val d'Orcq - Remplacement étanchéité du préau.	5.457,15 €
Exécution	Éclairage public - frais d'études remplacement points lumineux Ancien Hôpital Militaire	7.900,32 €
Attribution	Crèches communales - Maintenance - Fourniture et pose de protections solaires aux châssis des salles de psychomotricité et Snoezelen au Clos des Poussins.	9.620,71 €
Attribution	Achat de mobilier de bureau de base	18.407,03 €
Attribution	Conservatoire. Réparation de contrebasses	6.473,50 €
Décompte final	Acquisition barrières "Héras" et "Nadar" - Signalisation	4.254,36 €
Exécution	Acquisition d'une boîte de vitesses - Service Propreté Publique	2.523,71 €
Attribution	SITE DES TOURS MARVIS ET SAINT JEAN - Relevé photogrammétrique complet, scan 3d et établissement de relevés pour l'ensemble des sites	23.595,00 €

Attribution	Travaux de fourniture et pose de poubelles avec cendriers	24.490,40 €
Attribution	Travaux de mise à niveau de taques d'égout 2021	42.830,49 €
Décompte final	Maison de la Culture, acquisition de matériel d'équipement.	33.394,83 €
Attribution	Acquisition d'un bac de ramassage - grappin	6.715,50 €
Attribution	Isolation du plancher des combles de l'école primaire de Blandain	30.105,71 €
Attribution	Acquisition de dalles amortissantes destinées à l'école communale de Béclers	2.421,68 €
Attribution	Travaux hydrauliques 2021	49.750,36 €
Attribution	Acquisition d'armoires pour les écoles communales fondamentales	949,85 €
Attribution	Inventaire amiante du musée d'Histoire naturelle & de la Tour Henri VIII	2.904,00 €
Attribution	Football Club de Barry - Remplacement des menuiseries extérieures	33.867,90 €
Attribution	Espaces verts Rumillies - Installation d'un nouveau raccordement eau	17.134,24 €
Attribution	Acquisition de mobilier pour une durée de 3 années	66.299,13 €
Exécution	Réparation boîte de vitesses du camion d'immondices immatriculé YUB163	12.634,72 €
Attribution	Installation complète d'un réseau WIFI au conservatoire de Tournai	27.074,04 €
Attribution	Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles Camille Dépinoy et du Château	5.786,83 €
Attribution	Allée Bonduelle à Tournai. Abattage d'arbres	1.568,80 €
Attribution	Remplacement du système d'alerte-alarme incendie conventionnel du Beffroi	9.546,49 €
Attribution	Assainissement d'une zone polluée sur le site de Tournai Expo - projet et suivi de l'assainissement	16.940,00 €
Attribution	Remplacement Carte "CAN-BUS" - Hydrocureuse	4.973,66 €
Attribution	Acquisition de matériel destiné à l'aménagement de la salle snoezelen de la crèche Clos des Poussins	6.449,89 €
Attribution	FC Béclers - Mise en conformité de l'installation électrique.	59.433,03 €
Attribution	Station de réparation de vélos 2021	3.539,25 €



Exécution	Fourniture et pose d'un voile d'ombrage supplémentaire pour les jardins du Clos des Poussins.	8.337,17 €
Décompte final	École Arthur Haulot, acquisition de deux écrans interactifs	7.139,00 €
Attribution	Acquisition de matériel de psychomotricité destiné à l'école de la Justice	401,54 €
Attribution	Remise en état des aménagements de sécurité à la sortie du Clos de l'Épinette	14.887,43 €
Attribution	ACQUISITION DE MATERIEL LUMINEUX POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2021	19.994,04 €
Attribution	Modification raccordement électrique espaces verts Rumillies	17.487,00 €
Attribution	Acquisition de charriots de cantonnier - Propreté publique	11.980,45 €
Attribution	École du Nord - Renouvellement installations électriques des classes du RDC	32.958,58 €
Candidats	Réinvestissement du site des Anciens prêtres - Installation d'ascenseurs	en cours
Décompte final	Acquisition de tabourets destinés à l'atelier céramique de l'École des Arts	2.999,11 €
Attribution	Remplacement des filets pare-ballons à destination du terrain de football de l'ASC Templeuvois à Templeuve	18.876,00 €
Attribution	Réparation Cabine Haute Tension - Pont de Maire	40.750,02 €
Attribution	Acquisition de mobilier urbain et d'aménagement de jardins collectifs dans le cadre du budget participatif	14.265,90 €
Attribution	Acquisition de matériel pour la construction de terrains de pétanque dans le cadre du budget participatif	1.892,06 €
Attribution	Pièces pour l'entretien et remplacement des pièces défectueuses de la balayeuse 321AXW	3.838,58 €

2. des bons de commande émis au budget ordinaire (2125) pour le premier semestre de l'exercice 2021.

**22. Marché conjoint de services bancaires et d'investissement 2021. Financement des dépenses extraordinaires. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 et l'article 48;

Vu la convention de marché conjoint aux termes de laquelle la Ville de Tournai a été désignée pour agir au nom collectif du Centre public d'action sociale (CPAS) de Tournai et de la Zone de Police du Tournaisis pour la passation d'un marché conjoint portant sur la désignation de la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédit des investissements inscrits au budget 2020 et aux modifications budgétaires éventuelles;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016, les marchés d'emprunts ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont toutefois tenus de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services, formellement exclus de la réglementation des marchés publics, sans être tenus aux règles strictes normalement applicables aux marchés publics;

Considérant qu'il est proposé d'organiser une mise en concurrence permettant à la Ville et à la zone de police du Tournaisis de désigner la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédits, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité;

Considérant que le marché se présente comme suit :

<b>EMPRUNTS (durée)</b>	<b>VILLE</b>	<b>CPAS</b>	<b>ZONE DE POLICE</b>	<b>RÉGIE FONCIÈRE</b>	<b>TOTAL</b>
5 ans	4.650.652,00 €	0,00 €	525.100,00 €	0,00 €	5.175.752,00 €
10 ans	664.900,00 €	0,00 €	959.750,00 €	0,00 €	1.624.650,00 €
20 ans	42.978.948,80 €	0,00 €	1.090.001,00 €	0,00 €	44.068.949,80 €
30 ans	0,00 €	0,00 €	2.300.000,00 €	0,00 €	2.300.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48.294.500,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4.874.851,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53.169.351,00 €</b>

Considérant que la direction financière et comptable a établi les documents de mise en concurrence, sous la forme d'une procédure dite «sui generis»;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/09/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver les documents du marché de services ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget 2021 et aux modifications budgétaires éventuelles, ainsi que les services y relatifs (montant estimatif de **53.169.351,00€**), établis par la Direction financière et comptable.

Article 2 : de passer ce marché par procédure "sui generis" conformément aux dispositions de l'article 89, §1er, 4° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**23. Auberge de jeunesse de la Ville de Tournai. Rénovation des chéneaux et des zincs.**  
**Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation des chéneaux et des zincs de l'auberge de jeunesse de la Ville de Tournai" a été attribué à Monsieur Frédéric CHAUDAT, architecte, chaussée de Saint-Amand, 230 à 7521 Chercq;

Considérant la note de motivation de l'auteur de projet, stipulant :

"Nous pouvons motiver le dossier de la manière suivante : toiture de l'auberge de jeunesse de Tournai est assez ancienne, vétusté et dégradation visibles.

Les parties métalliques en zinc (objet principal du marché) montrent des dégradations importantes avec ponctuellement des infiltrations d'eau de pluie dans les chambres sous toiture de l'auberge. Ces infiltrations impliquent des gonflements des plaques de plâtre et des finitions, des traces de moisissures apparaissent sous pente.

En façade, des dégradations sous corniches montrent des infiltrations également (couleurs, écaillage des peintures, etc.).

Nous constatons le très mauvais état général du zinc, la corrosion est importante, les chéneaux se déforment et des infiltrations apparaissent de plus en plus importantes. Présence de mousses et humidité sur les façades.

Nous en profitons également pour améliorer un peu le niveau d'isolation thermique des annexes plateformes en zinc à l'arrière.

Nous constatons qu'avec le temps, les ardoises se dégradent de plus en plus et nous voyons clairement des ardoises qui disparaissent (se détachent du toit).

Nous attirons l'attention du maître d'ouvrage qu'à terme, il faudra refaire l'ardoisage complet de la toiture. La photo ci-jointe parle d'elle-même.

Nous prévoyons déjà une série de réparations en recherche et rénovation partielle des ardoises.";

Considérant le cahier des charges N°2021-06-14\_01 relatif à ce marché, établi par l'auteur de projet, Monsieur Frédéric CHAUDAT, architecte, chaussée de Saint-Amand, 230 à 7521 Chercq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.279,43€ hors TVA ou 124.968,11€, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/724-60 (n° de projet 20210156) et sera majoré de 40.000,00€ via la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/08/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges "N° 2021-06-14\_01" et le montant estimé du marché "Travaux la rénovation des chéneaux et des zincs de l'auberge de jeunesse de la ville de Tournai", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.279,43€ hors TVA ou 124.968,11€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/724-60 (n° de projet 20210156).

**24. Barry, résidence Gaston Baudry. Tournai, rue Charles Mauroy (pie).Travaux de réfection des trottoirs 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la note du service voirie stipulant:

"Travaux de trottoirs 2021 - Résidence Gaston Baudry à Barry et rue Charles Mauroy (pie) à Tournai.

L'intervention vise à rénover les trottoirs dont le revêtement présente de nombreuses dégradations susceptibles de mettre en péril la sécurité des usagers faibles.

Les matériaux équipant les trottoirs existants sont soit des dalles de béton 30/30, soit des pavés de béton ou soit de l'hydrocarboné.

Ceux-ci seront remplacés par des pavés de béton afin d'uniformiser le revêtement.

La pente en travers des trottoirs ne dépassera pas les 2% conformément aux dispositions en la matière. Le trottoir disposera d'une saillie suffisante afin d'éviter le stationnement à cheval et sécuriser les usagers faibles mais permettra toutefois aux riverains d'accéder aisément à leurs garages via des abaissements de bordures idoines.";

Considérant le cahier des charges N° V1382 relatif au marché "Travaux de trottoirs 2021" établi par le service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 396.821,50€ hors TVA ou 480.154,02€, 21% TVA comprise (83.332,52€ TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210035) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/08/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1382 et le montant estimé du marché "Travaux de trottoirs 2021", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 396.821,50€ hors TVA ou 480.154,02€, 21% TVA comprise (83.332,52€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**25. Musée des Beaux-Arts. Études préalables à la restauration. Analyse des supports et traitements de finition extérieurs / intérieurs. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Musée des Beaux-Arts / Études préalables à la restauration - Analyse des supports et traitements de finition extérieurs / intérieurs" a été attribué à Association momentanée MBAT XDGA-BVDWA-NEYINGENIUM-KASCEN, quai du commerce 48 B à 1000 Bruxelles;

Considérant le cahier des charges N° 20218/ASW/1656 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Association momentanée MBATXDGA-BVDWA-NEYINGENIUM-KASCEN, quai du commerce 48 B à 1000 Bruxelles;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 91.305,00 € hors TVA ou 110.479,05 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant la note de motivation du bureau d'études bâtiment-grands projets, stipulant:

"Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du musée des Beaux-Arts de la Ville de Tournai et plus spécifiquement concernant la demande en patrimoine, il est sollicité par l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWAP) que les supports et traitements de finition, tant extérieurs qu'intérieurs, fassent l'objet d'investigations préalables.

Les documents du marché ayant été établis par l'équipe d'auteur de projet, il est nécessaire de passer un marché de services pour y procéder.";

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 77101/733-60 (n° de projet 20210085);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (70.000,00€);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/08/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 20218/ASW/1656 et le montant estimé du marché "Musée des Beaux-Arts / Études préalables à la restauration - Analyse des supports et traitements de finition extérieurs / intérieurs", établis par l'auteur de projet, Association momentanée MBAT XDGA-BVDWA-NEYINGENIUM-KASCEN, quai du commerce 48 B à 1000 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 91.305,00 € hors TVA ou 110.479,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de proposer de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 77101/733-60 (n° de projet 20210085).

Article 4 : ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

<p><b><u>26. Musée d'histoire naturelle. Travaux de maintenance et de sécurisation. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.</u></b></p>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la note de motivation des services techniques stipulant :

"Suite au rapport de prévention incendie et panique de la zone de secours (n° dossier : 2152-28-08-2017), le bâtiment a été identifié comme ne répondant pas de manière satisfaisante aux normes minimales de sécurité contre l'incendie.

L'ensemble des installations (électricité basse tension, détections incendie...) est vétuste et demande une remise en conformité afin de se remettre aux normes et de diminuer les consommations électriques par un changement d'éclairage.

Il n'y a également pas de détection intrusion. Pour protéger les pièces de valeur, il est préférable d'en installer une ainsi qu'un ensemble de caméras de surveillance.";

Considérant le cahier des charges N°2021-08-06\_01 relatif au marché "Travaux de maintenance et de sécurisation du musée d'Histoire naturelle", établi par le service technique; Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 196.770,00€ hors TVA ou 238.091,70€, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 77102/724-60 (n° de projet 20210045) et sera financé par emprunts;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/08/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges "N° 2021-08-06\_01" et le montant estimé du marché "Travaux de maintenance et de sécurisation du musée d'histoire naturelle", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 196.770,00€ hors TVA ou 238.091,70€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 77102/724-60 (n° de projet 20210045).

<p><b><u>27. Gaurain-Ramecroix, Barry, Maulde et Béciers. Travaux de voirie 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.</u></b></p>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la note de motivation émanant du service technique-voirie stipulant que :

*"Rue de la Louche à Maulde, rue Poireau à Béciers*

*Le revêtement de ces voiries présente des signes manifestes d'usure qui conduisent à prévoir un entretien qui impose, soit le raclage de la couche de roulement et de liaison sur toute la surface de la voirie et la pose d'un nouveau revêtement dans le cas de la rue Poireau, soit une réfection complète de la partie fortement détériorée ainsi que la pose d'un enduisage sur la totalité de la voirie dans le cas de la rue de la Louche. Aussi la stabilisation d'une partie des fossés le long de la rue de la Louche offre l'opportunité de renforcer le contrebutage de la voirie, garant d'une stabilité correcte des bords.*

*Grand'Route (pie) à Gaurain-Ramecroix, résidence Jules Bary à Barry*

*Les voiries proposées à la rénovation complète sont en fin de vie et présentent des fondations inadaptées à la circulation existante. Aussi, il convient de les reconstruire totalement. Afin toutefois d'éviter l'évacuation superflue et coûteuse des terres et matériaux de déconstruction, il est proposé de déblayer une partie de la fondation et de reprofiler l'existante. Sur cette fondation, une nouvelle fondation et un revêtement adapté seront disposés."*

Considérant que le bureau d'études communal a établi le projet définitif pour le marché relatif aux travaux de voirie 2021, Grand'Route (pie) à Gaurain-Ramecroix, résidence Jules Bary à Barry, rue de la Louche à Maulde, rue Poireau à Béciers;

Considérant le cahier des charges N° V1395 relatif au marché "Travaux de voirie 2021" établi par le service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 320.299,40€ hors TVA ou 387.562,27€, 21% TVA comprise (67.262,87€ TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210036) et sera financé par emprunt;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1395 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie 2021", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 320.299,40€ hors TVA ou 387.562,27€, 21% TVA comprise (67.262,87€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210036). Montant financé par emprunt.



**28. Sécurisation des cheminements des modes doux 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° V1394 relatif au marché "Sécurisation modes doux 2021" établi par le service technique-voirie;

Vu la note de motivation émanant du service technique-voirie stipulant que : "Dans le cadre de sa volonté de sécuriser les cheminements des modes doux en veillant à garantir la continuité des aménagements et la sécurité des usagers, la Ville de Tournai souhaite aménager les traversées piétonnes conformément aux normes en vigueur pour les PMR. Cette année, les traversées des carrefours suivants seront aménagées :

- carrefour rue Beyaert et rue de l'Athénée
- carrefour rue de l'Athénée, rue de Monnel et place Clovis
- carrefour place Clovis et rue du Quesnoy";

Considérant que le bureau d'études communal a établi le projet définitif pour le marché relatif aux travaux de sécurisation modes doux 2021, que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.740,50€ hors TVA ou 149.726,01€, 21% TVA comprise (25.985,51€ TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210056) et sera financé par emprunt;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1394 et le montant estimé du marché "Sécurisation modes doux 2021", établis par le Service technique-voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.740,50€ hors TVA ou 149.726,01€, 21% TVA comprise (25.985,51€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210056). Montant financé par emprunt.

**29. École de la Justice. Sécurisation. Lot 2 "Menuiserie". Approbation de l'état n°1 et final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du collège communal du 3 décembre 2020 relative à l'attribution du marché "Sécurisation (électricité et menuiserie) de l'école de la Justice - Sécurisation de l'école de la Justice – Lot 2 : Menuiserie" à ANCIENS ÉTABLISSEMENTS RASSENEUR MICHEL SPRL, rue du Mont de Braffe, 19 à 7604 Braffe pour le montant d'offre contrôlé de 15.000,00 € hors TVA ou 15.900,00 €, 6% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2020/ST/GD001\_1;

Vu la décision du collège communal du 11 février 2021 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 6 avril 2021;

Vu la décision du collège communal du 15 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 du marché "Sécurisation (électricité et menuiserie) de l'école de la Justice. Sécurisation de l'école de la Justice. Lot 2 (Menuiserie)", pour le montant total en plus de 150,00€ hors TVA ou 159,00€, 6% TVA comprise;

Considérant que l'adjudicataire ANCIENS ÉTABLISSEMENTS RASSENEUR MICHEL SPRL, rue du Mont de Braffe, 19 à 7604 Braffe, a transmis l'état d'avancement 1;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		15.000,00 €
Montant des avenants		150,00 €
Montant de commande après avenants		15.150,00 €
TVA	+	909,00 €
TOTAL	=	16.059,00 €
Montant des états d'avancement précédents		0,00 €
État d'avancement actuel		14.531,00 €
Révisions des prix	+	691,30 €
Total HTVA	=	15.222,30 €
TVA	+	913,34 €
TOTAL	=	16.135,64 €

Vu le rapport du service technique justifiant l'utilisation de la somme à justifier (SAJ):

"Imposte sur la porte de cuisine : lors du remplacement de la porte, il est apparu que l'imposte au-dessus de la porte était vétuste et il ne possède pas une résistance au feu suffisante pour être en conformité. Il a donc été remplacé en même temps que la porte.

Porte supplémentaire : une porte n'avait pas été demandée par les pompiers mais elle reste nécessaire à changer suite à un passage d'un expert analyse de risque envoyé par l'assurance.

Fenêtre à resserrer: la visite de l'expert analyse de risque envoyé par l'assurance a également remarqué qu'il était nécessaire de faire un resserrage du vitrage entre la cuisine et le couloir pour permettre un cloisonnement RF correct, non remarqué lors de la visite pompier initiale.";

Considérant que le délai d'exécution est de 60 jours ouvrables + 4 jours de congé dans le présent état d'avancement;

Considérant que pendant le présent état d'avancement 19 jours de travail ont été prestés de telle sorte que le délai restant est de 41 jours de travail;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que le service technique a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit reporté est insuffisant pour couvrir la totalité de la dépense relative à cet état suite au dépassement de quantité du poste 10;

Considérant qu'en séance du 19 août 2021, le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 17/08/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision du collège communal prise en séance du 19 août 2021 :

Article 1er : d'approuver l'état d'avancement 1 d'ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

RASSENEUR MICHEL SPRL, rue du Mont de Braffe, 19 à 7604 Braffe pour le marché "Sécurisation (électricité et menuiserie) de l'école de la Justice - Sécurisation de l'école de la Justice – Lot 2 : Menuiserie" pour un montant de 15.222,30 € hors TVA ou 16.135,64 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : de transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.

Article 3 : de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

Article 4 : d'inscrire les crédits en modification budgétaire n° 2 du budget 2021, sous l'article 722/724-60/20;

A l'unanimité;

### **ADMET**

la dépense.

**30. École de Warchin. Salle de gymnastique. Travaux de mise en conformité. Lot 2 : remplacement des conduites de radiateurs. Approbation état d'avancement n° 2 final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du collège communal du 31 octobre 2019 relative à l'attribution du marché "Programme prioritaire de Travaux. École de Warchin. Salle de gymnastique. Travaux de mise en conformité. Lot 1 : installation électrique. Lot 2 : remplacement des conduites de radiateurs. Lot 3 : cloisonnement et compartimentage RF. Lot 4 : installation d'une détection incendie. - Lot 2 (Remplacement des conduites de radiateurs)" à C.F.A. SA, rue du Mont d'Orcq, 1 à 7503 Froyennes pour le montant d'offre contrôlé de 21.522,92 € hors TVA ou 22.814,30€, 6% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2019-0054 - PPT WARCHIN;

Vu la décision du collège communal du 29 octobre 2020 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 3 mai 2021;

Considérant que l'adjudicataire C.F.A. SA, rue du Mont d'Orcq, 1 à 7503 Froyennes, a transmis l'état d'avancement 2 - état final et que ce dernier a été reçu le 29 juin 2021;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		21.522,92€
TVA	+	1.291,38€
TOTAL	=	22.814,30€
Montant des états d'avancement précédents		15.810,58€
Révisions des prix	+	940,41€
Total HTVA	=	16.750,99€
TVA	+	1.005,06€
TOTAL	=	17.756,05€
État d'avancement actuel		5.115,34€
Révisions des prix	+	389,10€
Total HTVA	=	5.504,44€
TVA	+	330,27€
TOTAL	=	5.834,71€
Montant final des travaux exécutés		20.925,92€
Révisions des prix	+	1.329,51€
Total HTVA	=	22.255,43€
TVA	+	1.335,33€
TOTAL	=	23.590,76€

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Ministère de la Communauté française, et que cette partie s'élève à 3.853,11€ hors TVA ou 4.084,30€, 6% TVA comprise;

Considérant que le délai d'exécution est de 30 jours ouvrables + 5 jours de suspension des états d'avancement précédents + 3 jours fériés des états d'avancement précédents;

Considérant que pendant le présent état d'avancement 17 jours de travail ont été prestés + 13 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 23 juin 2021, 30 jours de travail sont passés de telle sorte que le délai restant est de 0 jour de travail;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que le Service technique a donné un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à 22.255,43€ hors TVA ou 23.590,76€, 6% TVA comprise;

Considérant que la somme à justifier de 1.000,00€ a été utilisée à concurrence de 403,00€;

Vu le rapport de l'auteur de projet dont les termes suivent :

"Suite aux travaux de remplacement des tuyauteries de chauffage dans la salle de gymnastique de l'école de Warchin, nous avons demandé de détourner un tuyau d'alimentation en eau sanitaire en supplément des travaux prévus et ce, pour pouvoir faire passer les nouveaux tuyaux d'alimentation des radiateurs.";

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/724-60 (n° de projet 20190054) et qu'il est insuffisant;

Considérant qu'en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal peut pourvoir à une dépense, à charge d'en donner connaissance au prochain conseil qui délibérera s'il admet ou non la dépense;

Considérant qu'un crédit de 780,00€ sera sollicité en MB2 du budget extraordinaire 2021, article 722/724-60/19 (n° de projet 20190054);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/08/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

#### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision du collège communal prise en séance du 2 septembre 2021 :

Article 1er : d'approuver l'état 2 final de C.F.A. SA, rue du Mont d'Orcq, 1 à 7503 Froyennes pour le marché "Programme prioritaire de Travaux. Ecole de Warchin. Salle de gymnastique. Travaux de mise en conformité. Lot 2 : remplacement des conduites de radiateurs, dans lequel le montant final s'élève à 22.255,43€ hors TVA ou 23.590,76€, 6% TVA comprise et dont 5.504,44€ hors TVA ou 5.834,71€, 6% TVA comprise restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté française. Cette partie s'élève à 3.853,11€ hors TVA ou 4.084,30 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/724-60 (n° de projet 20190054).

Article 3 : de pourvoir à la dépense résultant de l'exécution de ce marché, conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.).

Article 4 : de donner connaissance de cette décision au conseil communal qui délibérera s'il admet ou non cette dépense.

Article 5 : de transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

Article 6 : d'inscrire un crédit de 780,00 € en MB2 du budget extraordinaire 2021, article 722/724-60/19 (n° de projet 20190054);

A l'unanimité;

#### **ADMET**

la dépense.

**31. Tournai, placette aux Oignons. Travaux de voirie, d'égouttage, en ce compris l'aménagement d'un rond-point dans le carrefour et la sécurisation du passage du parvis Saint-Quentin et du parc Delannay. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER**, s'exprime en ces termes :

"Je peux me tromper. Je ne sais pas ce qu'il en est à l'heure où on se parle. Mais ces derniers jours, il y avait encore un trou béant assez important à la placette aux Oignons avec une insécurité certaine."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui effectivement là il y a un gros problème. On essaye de trouver une piste de solution dans le sens où lorsque les travaux se sont déroulés, le propriétaire a fait savoir qu'il y avait une cave qui donnait sur la voirie. Malgré le fait qu'ils l'ont fait savoir, la cave a été endommagée et donc pour l'instant chacun se rejette un peu la patate chaude et nous, Ville de Tournai, on est pris un peu entre deux feux. Moi j'ai déjà essayé de trouver des arguments aussi avec les assurances qui doivent jouer dans le jeu et pour l'instant j'espère ne pas devoir aller en justice pour régler le problème. Mais je fais en tout cas souvent office de bon pompier dans le dossier pour essayer de mettre les uns et les autres autour d'une table et trouver un accord. Ils ont chacun leurs avocats respectifs, ce n'est pas toujours facile."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER** :

"Je comprends le litige en espérant qu'il ne dure pas longtemps mais la sécurité du périmètre de ce trou est peut-être à revoir selon les échos, que j'en ai eus et le constat que j'ai pu faire."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du collège communal du 21 décembre 2018 de désigner, en qualité d'entrepreneur adjudicataire des travaux de voiries, d'égouttage, et pour l'aménagement d'un rond-point et la sécurisation du parvis de Saint-Quentin et du parc Delannay, l'entreprise SA TRAVAUX PUBLICS HUBAUT, Grand Chemin, 288 à 7531 Havinnes, au montant de son offre régulière et la plus avantageuse sur base du prix s'élevant à 672.974,69€, TVA comprise pour la part Ville;

Vu la décision du collège communal du 26 juillet 2019 de fixer, au 1er octobre 2019, l'ordre de commencer des susdits travaux;

Vu la décision du collège communal du 26 août 2021 d'autoriser le paiement à l'entreprise HUBAUT SA, Grand Chemin, 288 à 7531 Havinnes, du montant de sa créance s'élevant à 12.069,22€ hors TVA (soit 14.603,76€, TVA comprise), représentant le solde de l'entreprise dans le cadre de ces travaux;

Considérant que le crédit disponible pour honorer cette dépense était insuffisant et que le collège communal en cette même séance, a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de décentralisation afin de pourvoir à la dépense résultant de l'exécution de ce marché;

Considérant qu'un crédit de 20.000,00€ a été sollicité par voie de modification budgétaire n°2; Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/09/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal;

### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision du collège communal du 26 août 2021, en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'autoriser et de pourvoir à la dépense relative aux travaux de voirie et d'égouttage de la placette aux Oignons à Tournai, en ce compris l'aménagement d'un rond-point dans le carrefour et la sécurisation du passage du parvis Saint-Quentin et du parc Delannay à Tournai, pour un montant de 12.069,22€ hors TVA (soit 14.603,76€, TVA comprise);

A l'unanimité;

### **ADMET**

la dépense.

<b><u>32. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Compte 2020. Approbation après réformation.</u></b>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 17 juin 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 5 juillet 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Cœur à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 7 juillet, réceptionnée en date du 14 juillet 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «D12, il s'agit de dépenses relatives à l'article D03; D11a : double encodage d'un ticket de 76,00€»;

Considérant que suivant les remarques de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de modifier les articles suivants du chapitre I des dépenses :

- D03 : 281,85€ en lieu et place de 138,20€
- D11A : 171,72€ en lieu et place de 247,72€
- D12 : 0,00€ en lieu et place de 143,65€;

Considérant l'absence de récapitulatifs par articles budgétaires dans les pièces du compte 2020 de la fabrique d'église;

Considérant l'inscription de 4.568,00€ à l'article 56 des dépenses extraordinaires du chapitre II; qu'en l'absence de crédit dûment approuvé au budget 2020 de la fabrique d'église et en l'absence des factures dans les annexes du compte, il y a lieu de réformer le montant inscrit et le ramener à 0,00€;

Considérant l'inscription de 28,85€ à l'article 55 des dépenses extraordinaires sans qu'un crédit budgétaire au budget 2020 n'ai été dûment approuvé par le conseil communal; que compte tenu des pièces justificatives annexées au compte (fleurs pour l'église), il y a lieu de réformer le montant et le ramener à 0,00€; 55,00€ sont transférés à l'article 12 des dépenses ordinaires du chapitre I;

Considérant que l'inscription de 1.112,24€ à l'article 41 des dépenses ordinaires du chapitre II est erronée et qu'il convient dès lors de l'adapter; qu'il y a donc lieu de remplacer le montant de la remise au trésorier de 1.112,24€ par le montant de 1.036,23€ [(recettes ordinaires totales 30.782,43€ - subside communal ordinaire 10.057,87€) x 5%]; le trésorier devra rembourser à la fabrique d'église la différence indûment perçue soit la somme de 76,01€;

Considérant l'inscription de 939,26€ à l'article 60 des dépenses extraordinaires; qu'en l'absence de crédit dûment approuvé au budget 2020 de la fabrique d'église, il y a lieu de réformer le montant à 0,00€;

Considérant que suivant les corrections apportées, le résultat du compte est amené à 33.945,63€ en lieu et place de 34.222,82€;

Considérant que sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que sur base des corrections apportées, le compte 2020 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/08/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

**Article 1** : la délibération du 17 juin 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Coeur à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2020, est **RÉFORMÉE** comme suit :

<b>Article concerné</b>	<b>Intitulé de l'article</b>	<b>Ancien montant</b>	<b>Nouveau montant</b>
3 (dépenses)	Cire, encens et chandelles	138,20€	281,85€
11a (dépenses)	Matériel pour entretien de l'église	247,72€	171,72€
12 (dépenses)	Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	143,65€	28,85€
41 (dépenses)	Remise au trésorier	1.112,24€	1.036,23€
56 (dépenses)	Grosses réparations, constructions de l'église	4.568,00€	0,00€
60 (dépenses)	Frais de procédure	939,26€	0,00€



**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	30.782,43€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	10.057,87€
Recettes totales extraordinaires	43.045,29€
- dont un boni comptable du compte 2019 de	37.659,62€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	6.201,52€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	27.744,11€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>73.827,72€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>33.945,63€</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>39.882,09€</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><b><u>33. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Première modification budgétaire 2021.</u></b>  <b><u>Approbation.</u></b></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 13 juillet 2021 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 juillet 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vaast à Gaurain arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 22 juillet 2021, réceptionnée le 26 juillet 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2021 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/09/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : la délibération du 13 juillet 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vaast à Gaurain arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	19.769,70€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	14.619,39€
Recettes totales extraordinaires	9.658,90€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
- dont un boni présumé de l'exercice 2021 de	9.658,90€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.685,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	25.743,60€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
- dont un mali présumé de l'exercice 2021 de	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>29.428,60€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>29.428,60€</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Vaast à Gaurain
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

**34. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Budget 2022. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 16 août 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 août 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies arrête son budget pour l'exercice 2022;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 26 août 2021, réceptionnée le 30 août 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2022 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies et approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/09/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 16 août 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies arrête son budget pour l'exercice 2022 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	12.789,49€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	2.032,49€
Recettes totales extraordinaires	2.748,51€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
- dont un boni présumé de l'exercice 2021 de	2.748,51€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.459,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	13.079,00€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
- dont un mali présumé de l'exercice 2020 de	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>15.538,00€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>15.538,00€</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

### **35. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Budget 2022. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 2 août 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 11 août 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Jean-Baptiste à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2022;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 19 août 2021, réceptionnée le 24 août 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai et approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/09/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 2 août 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Jean-Baptiste à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2022 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	46.486,83€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	34.071,56€
Recettes totales extraordinaires	1.322,01€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
- dont un boni présumé de l'exercice 2021 de	1.322,01€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	4.800,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	43.008,84€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
- dont un mali présumé de l'exercice 2021 de	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>47.808,84€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>47.808,84€</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Jean-Baptiste à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

<b><u>36. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Budget 2022. Approbation.</u></b>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 juillet 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies arrête son budget pour l'exercice 2022;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 3 août 2021, réceptionnée le 10 août 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies et approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/09/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies arrête son budget pour l'exercice 2022 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	24.984,55€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	23.714,55€
Recettes totales extraordinaires	4.915,05€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
- dont un boni présumé de l'exercice 2021 de	4.915,05€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	5.389,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	24.510,60€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
- dont un mali présumé de l'exercice 2020 de	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>29.899,60€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>29.899,60€</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

**37. Finances communales. Tournai, quai Taille-Pierres. Constitution d'une infrastructure de tourisme fluvial. Convention de concession avec le SPW Mobilité et Infrastructures. Article 7 (cautionnement). Acceptation des conditions pour une garantie bancaire auprès de Belfius. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la convention de concession particulière intervenue en date du 29 avril 2021, entre la Région wallonne et l'administration communale, portant sur l'infrastructure sise à Tournai, quai Taille-Pierres (halte nautique évolutive);

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de ladite convention, l'administration communale doit constituer un cautionnement d'un montant de 13.076,00€ de base non indexé sous forme de garantie bancaire;

Considérant pour rappel, que selon l'article 6.2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 relatif aux concessions d'infrastructures de tourisme fluvial - cahier des charges, le concessionnaire (la Ville) est tenu d'apporter la preuve de la constitution du cautionnement au plus tard au moment de la conclusion de la concession particulière;

Considérant qu'en date du 12 août 2021, la banque BELFIUS a marqué son accord sur l'émission de ladite garantie bancaire;

Considérant que la Ville est redevable d'une commission de 0,75% l'an, calculée sur le montant de la garantie bancaire;

Considérant que la commission ne sera pas inférieure à 100,00€ par an et sera d'office prélevée chaque semestre sur le compte BE 41 0910 0040 5510 de l'Administration communale;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/08/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

afin de remplir les obligations de l'article 7 de la concession particulière avec le Service public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial, de **constituer** auprès de BELFIUS BANQUE SA une garantie bancaire appelable à première demande pour un montant de 13.076,00€ maximum. La Ville de Tournai sera redevable d'une commission de 0,75% calculée sur le montant de la garantie. La commission ne sera pas inférieure à 100,00€ par an et sera prélevée d'office du compte courant chaque semestre le 30 juin et le 31 décembre;

**ACCEPTÉ**

les termes et les conditions du projet d'accord proposé par la banque BELFIUS à savoir que la Ville de Tournai marque expressément son accord sur le texte suivant vu la nécessité pour la Ville de Tournai de faire constituer, à sa charge, une garantie bancaire appelable à première demande d'un montant maximum de 13.076,00 EUR en capital, intérêts et accessoires, en faveur du SPW/Mobilité et Infrastructures, rue Canal de l'Ourthe n°9 4031 Angleur pour la concession de tourisme fluvial (du 29 avril 2021) pour une Halte nautique de plaisance évolutive sise en rive gauche du Haut Escaut au quai Taille-Pierres à Tournai, entre les cumulées 12.595 et 12.975 (biens repris au plan n°17020-pt-01) :

"Sur ordre de la Ville de Tournai, ci-après dénommée "le donneur d'ordre", BELFIUS BANQUE SA, ayant son siège social à 1210 Bruxelles, place Charles Rogier, 11, représentée par Monsieur Alexandre VANDEN BORRE, Principal Crédit Officer et Madame Christine ANFRY, responsable de dossier, s'engage, par la présente, à payer, pour autant que le donneur d'ordre l'accepte ou qu'une décision judiciaire l'y contraint, un montant maximum de 13.076,00 EUR en capital, intérêts et accessoires en garantie de la bonne exécution des obligations du donneur d'ordre du chef de la concession du 29 avril 2021 faite par S.P.W./Mobilité et Infrastructures, rue Canal de l'Ourthe, 9 à 4031 Angleur, pour la concession tourisme fluvial pour une halte nautique de plaisance évolutive sise en rive gauche de la Haute Escaut au quai Taille-Pierres à Tournai, entre les cumulées 12.595 et 12.975 (biens repris au plan n°17020-pt-01), ci-après désignée par "la convention sous-jacente".

Le montant de la garantie pourrait être revu, sur simple demande du directeur financier, selon le décompte final de l'investissement (cfr article 7 de la concession du 29 avril 2021).

Tout appel à la garantie doit, pour être valable, être adressé par lettre recommandée à la poste, à BELFIUS BANQUE SA, Customer Loan Service, Clientèle Public, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles.

Ce courrier doit faire référence à la présente garantie et contenir, soit un accord écrit entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire se prononçant explicitement sur l'appel à la garantie et précisant les sommes dues, soit une copie conforme d'une décision judiciaire se prononçant explicitement sur la libération de la garantie.

Tout paiement exécuté en vertu de la présente garantie engendrera de plein droit la diminution de la garantie, à concurrence du montant du paiement effectué.

La présente garantie est octroyée à durée indéterminée.

Elle pourra prendre fin, soit de commun accord, soit en vertu d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

La présente garantie est incessible.

Cette garantie est régie par le droit belge. En cas de litige, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de Bruxelles."

BELFIUS BANQUE émet la garantie bancaire sous la responsabilité exclusive de la Ville de Tournai. Cette responsabilité subsistera aussi longtemps que BELFIUS BANQUE ne sera pas déchargée expressément des engagements liés à la garantie émise.

BELFIUS BANQUE respectera les engagements découlant du texte de la garantie bancaire précitée approuvé par le conseil communal sans notification préalable à la Ville de Tournai.

BELFIUS BANQUE indexera le montant de la garantie bancaire sur base d'une demande écrite du directeur financier de la Ville, accompagnée des documents justificatifs. Dans ce cas, la lettre de garantie indexée sera envoyée par BELFIUS BANQUE au bénéficiaire, sans nécessité d'une délibération du conseil communal. La Ville recevra une attestation d'émission de cette garantie indexée.

La Ville de Tournai sera redevable d'une commission de 0,75% l'an, calculée sur le montant de la garantie, et ce à compter de la date d'émission du document jusqu'à ce que BELFIUS BANQUE soit expressément déchargée de ses obligations de garantie.

La commission ne sera pas inférieure à 100,00 EUR par an et sera prélevée d'office du compte de paiement de la Ville de Tournai, le BE41 0910 00405510, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre.

S'il est fait appel à la garantie bancaire, BELFIUS BANQUE est mandatée irrévocablement pour prélever d'office du compte de paiement de la Ville de Tournai les montants payés de ce chef.

Si le disponible en compte de paiement s'avérait insuffisant pour payer la commission et/ou les montants dus au bénéficiaire de la garantie, à la suite d'un appel à la garantie de la Ville de Tournai s'engage à verser immédiatement à BELFIUS BANQUE, le montant nécessaire au remboursement de la dette.



En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure. Ces intérêts de retard seront calculés conformément au taux légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales en vigueur.

La banque pourra également exiger une indemnité pour les frais de recouvrement."

**38. ASBL Tremplin 2000. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL Tremplin 2000;

Vu les statuts de l'ASBL;

Considérant que l'association a pour but la préformation, la formation et l'insertion socioprofessionnelle de personnes peu qualifiées et en difficulté, âgées de 18 ans et plus, par la rénovation de bâtiments publics appartenant à la Ville ou au Centre public d'action sociale de Tournai;

Considérant l'actuelle représentation des mandats au sein de l'ASBL Tremplin 2000, arrêtée en séance du conseil communal le 28 janvier 2019 et modifiée en séance du conseil communal le 25 novembre 2019;

	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
PS	Léonard	POLLET
PS	Claude	MICHEZ
PS	Christian	NOULETTE
PS	Georges	LADAVID
PS	David	DUMORTIER
PS	Christine	DESIDE
MR	Jean Louis	VIEREN
MR	Alain	LANDRE
MR	Anaxandre	ALIN
MR	Claire	MOENS-MALICE
ECOLO	Monique	COLLIE
ECOLO	Coralie	LADAVID
ENSEMBLE	Sarah	HUYGEN

Considérant qu'à la suite des démissions de Monsieur Christian NOULETTE et de Monsieur Georges LADAVID, il convient de les remplacer;

Considérant qu'il ne faut pas posséder la qualité de conseiller communal pour siéger au sein de l'ASBL;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de modifier les représentations auprès de l'ASBL Tremplin 2000 suite aux démissions de Monsieur Christian NOULETTE et de Monsieur Georges LADAVID, comme suit :

	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
PS	Léonard	POLLET
PS	Claude	MICHEZ
PS	Isabelle	DEFROYENNES
PS	Patrick	PIO
PS	David	DUMORTIER
PS	Christine	DESIDE
MR	Jean Louis	VIEREN
MR	Alain	LANDRE
MR	Anaxandre	ALIN
MR	Claire	MOENS-MALICE
ECOLO	Monique	COLLIE
ECOLO	Coralie	LADAVID
ENSEMBLE	Sarah	HUYGEN

**39. Musée des Beaux-Arts. Prêt de six œuvres à l'Université libre de Bruxelles. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'Université libre de Bruxelles (ULB) organisera une exposition intitulée "Sorcières" du 29 octobre 2021 au 16 janvier 2022, à l'Espace Vandenberght, en collaboration avec la Ville de Bruxelles;

Considérant que dans ce cadre, l'ULB souhaiterait obtenir en prêt auprès du Musée des Beaux-Arts les oeuvres suivantes :

- Jean Delville, *Les Femmes d'Eleusis*, 1931, huile sur toile, 140 x 179 cm - **190 x 153 x 5 cm** (valeur d'assurance : 500.000,00€)
- Jean Delville, *Buste de vieille femme encapuchonnée*, 1888, fusain, 61 x 48 cm
- Auguste Oleffe, *Étude de femme* (1899), huile sur toile, 121 x 60 cm : **132 x 68 x 6,5 cm** (valeur d'assurance : 15.000,00€)
- Félicien Rops, *Tête de vieille femme*, encre et fusain sur papier, 16,5 x 10,5 cm – **41,5 x 31,5 x 1,5 cm** (valeur d'assurance : 10.000,00€)
- Henri Ottevaere, *Tête de vieille femme*, 52 x 38,5 cm (non encadré – compter + ou + **67 x 53,5 x 2,5 cm** (valeur d'assurance : 5.000,00€)
- Jan Toorop, *La cartomancienne et études de chats*, fusain, 54 x 51 cm – **72,5 x 71,5 x 2,5 cm** (valeur d'assurance : 15.000,00€)
- Henri Ottevaere, *Ruine*, 1902, pastel, fusain et sanguine sur papier, 52 x 38 cm – **83 x 70 x 4 cm** (valeur d'assurance : 7.000,00€);

Considérant que les conservateurs du Musée des Beaux-Arts sont favorables au prêt, hormis pour l'oeuvre de Jean Delville, "*Buste de vieille femme encapuchonnée*" dont ils auront besoin pour leur prochaine exposition;

Considérant qu'en compensation de ces prêts, les emprunteurs prennent en charge les frais d'encadrement de 2 œuvres à réencadrer;

Considérant que les frais d'emballage, de transport et d'assurance seront pris en charge par les emprunteurs;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

**DECIDE**

d'approuver le prêt des oeuvres suivantes à l'Université libre de Bruxelles, pour son exposition "Sorcières" qui se déroulera du 29 octobre 2021 au 16 janvier 2022, à l'Espace Vandenberght :

- Jean Delville, *Les Femmes d'Eleusis*, 1931, huile sur toile, 140 x 179 cm - **190 x 153 x 5 cm**
- Auguste Oleffe, *Étude de femme* (1899), huile sur toile, 121 x 60 cm : **132 x 68 x 6,5 cm**
- Félicien Rops, *Tête de vieille femme*, encre et fusain sur papier, 16,5 x 10,5 cm – **41,5 x 31,5 x 1,5 cm**
- Henri Ottevaere, *Tête de vieille femme*, 52 x 38,5 cm (non encadré – compter + ou + **67 x 53,5 x 2,5 cm**)
- Jan Toorop, *La cartomancienne et études de chats*, fusain, 54 x 51 cm – **72,5 x 71,5 x 2,5 cm**
- Henri Ottevaere, *Ruine*, 1902, pastel, fusain et sanguine sur papier, 52 x 38 cm – **83 x 70 x 4 cm.**

**40. Musée d'Histoire naturelle et Vivarium. Don d'un rostre de poisson-scie. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la proposition de don d'un rostre de poisson-scie (espèce non identifiée) au musée d'Histoire naturelle de Tournai;

Considérant que le conservateur du musée d'Histoire naturelle et Vivarium, a examiné ce rostre, qu'il a identifié l'espèce dont il provient à savoir *Pristis pristis*, qu'il est de très belle taille et en bon état;

Considérant que les espèces de poisson-scie en général sont considérées comme des espèces menacées d'extinction et que l'espèce *Pristis pristis* est elle-même considérée en danger critique d'extinction par l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN);

Considérant que le conservateur du musée d'Histoire naturelle et Vivarium, estime la proposition intéressante pour l'enrichissement des collections du musée;

Considérant que le dossier a été présenté au collège communal en séance du 2 septembre 2021;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver le don d'un rostre de poisson-scie de l'espèce *Pristis pristis* pour les collections du musée d'Histoire naturelle et Vivarium.

## **41. Questions**

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

### **1) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VANDECAUTER, relative à la création d'une statue.**

"Nous avons appris cet été que notre souper du lapin du Lundi Perdu a été reconnu comme chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes un peu surpris que cet honneur ait été placé sous silence au sein de cette assemblée.

Mais content que l'envoi de mon intervention écrite et envoyée la semaine dernière ait activé en vous la volonté d'une mise à l'honneur tout à l'heure, en début de séance.

L'arrêté ministériel, qui octroie ce titre, prend en considération le caractère emblématique et identitaire de notre troisième réveillon.

Conçu essentiellement par le musée de Folklore et des Imaginaires, ce dossier de reconnaissance a été soutenu par le Cabaret wallon, la maison de la culture, le monde de la restauration et des Tournaisiens sans spécifications particulières. Qu'ils en soient, ici, félicités et remerciés !

Le lapin, devient plus que jamais un symbole tournaisien ! Symbole de convivialité, de notre histoire, de notre picard, de nos coutumes, de notre gastronomie,... Nous proposons que Tournai immortalise cette fierté via la création et l'installation d'une statue.

Mouscron possède ses statues d'ours, symbolisant l'histoire d'un montreur d'ours sur l'actuelle place des Ours. Il y a même un parcours promenade reliant les six statues.

Charleroi rend hommage à son histoire liée à la bande dessinée avec les statues de Spirou, Lucky Luke, Marsupilami, Boule et Bill et j'en passe.

Fixé à la façade de l'hôtel de ville, le petit singe, également appelé "singe du Grand Garde", est l'un des symboles les plus emblématiques de la Ville de Mons. Il s'agit d'une véritable attraction touristique puisque ce petit animal porterait chance à quiconque caresse sa tête de la main gauche.

Jean de Nivelles est avant tout le nom du Jacquemart de la collégiale Sainte-Gertrude. C'est un automate en laiton doré représentant un guerrier tenant un marteau qui lui permet de sonner les heures. La population lui attribue le nom de Jean de Nivelles, ce nom étant devenu célèbre à l'époque par le biais d'une expression populaire et de chansons.

Une statue du chien de Jean de Nivelles siège à l'entrée ouest de l'hôtel de ville, du côté de la salle des mariages, ce qui lui vaut d'être systématiquement caressé par les jeunes mariés, une légende lui conférant le pouvoir de porter bonheur là aussi.

J'arrête ici, les exemples sont nombreux en termes de statues qui valorisent un passé, une histoire, une tradition.

Et pourquoi pas la statue du lapin à Tournai ? Nous devons sceller notre tradition séculaire, rassembleuse, notre troisième réveillon, notre lapin dont tous les Tournaisiens sont si fiers bien au-delà de nos frontières. Nous proposons à nos forces vives en matière d'art, d'arts dans la Ville, à la Commission d'Arts publics, dont je fais partie, de se pencher sur ce projet."

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR**, répond en ces termes :

"Cher Jean-Michel,

Je vous remercie pour votre question. Effectivement, le traditionnel souper lapin du Lundi Perdu a été reconnu comme chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Votre question me permet d'affirmer haut et fort que le folklore fait partie intégrante de Tournai. C'est ce qui en fait, entre autres, sa spécificité, mais aussi et surtout sa chaleur de vivre et sa beauté. Cette reconnaissance, au même titre que la Grande Procession, démontre s'il le fallait que Tournai possède un folklore de grande qualité qui traverse l'histoire et se transmet de génération en génération. Par ailleurs, elle rend hommage aux Tournaisiens qui font vivre cet événement. Elle encourage également, et c'est très important, la jeune génération à s'impliquer dans le folklore tournaisien et poursuivre l'histoire collective.

Je tiens à remercier toutes les personnes et associations qui ont réalisé le dossier de reconnaissance et l'ont soutenu avec vigueur.

L'idée de matérialiser cette reconnaissance est une excellente idée qui a déjà germé dans la tête de plusieurs personnes entre autres au musée du Folklore et des Imaginaires où une vitrine est consacrée au souper du lapin.

John Bulteel artiste qui a exposé dans le cloître de l'hôtel de ville est également en train de réaliser 3 marionnettes évoquant les billets des rois avec un castelet dont le centre sera occupé par une tête de lapin. Il y a quelques semaines, la Ville a pris contact sur l'initiative du Bourgmestre avec les services de la Province pour réaliser une sculpture végétalisée qui ferait référence au lapin du Lundi Perdu. Elle pourrait être installée dans un de nos nombreux parcs, dont certains seront réaménagés ou créés à travers le programme d'action de la Politique Intégrée de la Ville.

L'artiste Laurent Gérard qui a réalisé la borne à selfies avec les cloches colorées au quai Notre-Dame a également dans ses cartons une œuvre en rapport avec le lapin du Lundi Perdu. Le collectif d'artistes «Garage» avait introduit un projet auprès d'IDETA dans le cadre de Tournai Unesco expérience. Il n'avait pas été retenu pour des raisons administratives mais conviendrait tout à fait pour illustrer le sujet, associé pourquoi pas à des mots en picard. Cette œuvre apporterait de l'humour et aussi un caractère contemporain à la création plastique dans l'espace public.

Vous le voyez les idées ne manquent pas.

Ces propositions tout comme d'autres projets pourront bien entendu être abordés au sein de la commission d'art public qui est une instance d'avis, de conseils et de propositions travaillant autour de la préservation, de la valorisation ainsi que du développement de l'art public à Tournai. Commission dont vous faites partie et ça ne pouvait pas mieux tomber puisque nous nous réunissons demain et qu'on en parlera évidemment pour voir ce qu'on peut envisager ensemble."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER**, réplique en ces termes :

"Très bien, content d'entendre cela, essayons d'aller vers du durable avec un projet à l'ampleur de cette tradition et de cette reconnaissance. La statue végétale bravo. Mais cet honneur mérite mieux sur du durable, sur du long terme. Au niveau des emplacements, ça ne manque pas, peut-être profiter du réaménagement du parc de la place Crombez. L'endroit est idéal à la sortie de la gare. Quant au financement, la statue de Martine et de Patapouf, l'un de nos dynamiques services clubs n'a pas manqué de financer. Donc on n'a pas abordé ce sujet-là même si c'est un sujet sensible et important. Mais des solutions il y en a, je suivrai cela avec attention. Petit regret néanmoins, cette très belle commission de l'art public est quelquefois à des horaires et des dates très difficiles d'accès au niveau d'un agenda pour quiconque et moi quelquefois également. Merci pour cette réponse."

## **2) Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, relative à l'insécurité.**

"Cet été, un dimanche normal sur la grand-place, une agression gratuite et violente d'un SDF sous l'influence de l'alcool et/ou de la drogue. Le sentiment constant d'insécurité à Tournai est à nouveau tristement renforcé.

Chers Collègues, si ce n'était qu'une fois ! Nous avons en effet trop souvent l'habitude de constater des situations d'agression, d'exhibition, d'ivresse, etc.

Une question se pose sur toutes les lèvres et revient finalement continuellement : «Et maintenant, que fait-on ?»

Je ne veux pas ici stigmatiser de manière globale une population précarisée. Ça ne me fait en revanche pas peur de dire que le flux important de SDF de cette ville est extrêmement nuisible pour notre population et notre image que je tiens à défendre et à préserver.

Ces personnes ont bon nombre d'aides ouvertes et offertes. Certaines d'entre elles les refusent néanmoins (au détriment des autres) et sombrent dans des situations de dangerosité tant pour elles-mêmes que pour autrui.

Je suis un adepte de la prévention et soutiens réellement les associations de défense de ces personnes mais à un certain moment, la répression est sans doute la bonne solution face à certains comportements. Je ne vise pas ici la répression de manière générale de l'entièreté des mendiants de cette ville mais le souhait de sanctions fermes à l'égard de la partie nuisible de ces derniers.

Constat réalisé, je vous propose trois questions afin d'éclaircir la situation et d'explorer des pistes de solutions.

1. Au niveau politique d'abord :

- Y-a-t-il un consensus dans la majorité en place sur le fait qu'il est nécessaire de lutter contre ce phénomène constant et d'essayer de dégager des solutions viables et efficaces sur le moyen - long terme ? Bien que je ne doute pas de votre volonté d'aller dans ce sens, Monsieur le Bourgmestre, compte tenu de vos tentatives passées, j'aimerais m'assurer de la même volonté dans le chef de votre partenaire de majorité. Je vous renvoie à ce niveau au point 7 page 18 de la DPC.

2. Au niveau juridique ensuite :

- J'ai bien connaissance du fait qu'une ordonnance communale anti-mendicité avait été prise afin de modifier le règlement général de police de Tournai. Je regrette qu'une levée de boucliers devant le Conseil d'État avait empêché sa mise en place concrète. Cependant, d'autres villes wallonnes ont des ordonnances anti-mendicité en vigueur. N'est-il pas possible d'en étudier une nouvelle mouture et de l'adapter (en l'orientant davantage par exemple vers des comportements réellement problématiques) afin que celle-ci ait une chance de pouvoir être applicable ? Dans ce cas, j'espère aussi que les différentes associations et partis se montrent plus réalistes et moins utopistes face à ce constat.

### 3. Au niveau pratique enfin :

Combien d'interdictions de périmètre ont-elles été prises ces dernières années ? Aussi, une politique de sensibilisation des populations victimes du phénomène (habitants, commerçants) est-elle prévue ?

Il n'y a dans mon intervention de ce soir aucune intention agressive vis-à-vis de la population précarisée de manière générale, il ne faut pas faire d'amalgame. Néanmoins, j'aime ma ville, je souhaite que nous, Tournaisiens, y vivions bien et en sécurité. Je souhaite aussi que Tournai ait une belle image de l'extérieur. Je ne ferai donc jamais passer une pseudo tolérance utopiste à l'égard de cette population volontairement marginalisée avant la défense des intérêts des habitants, commerçants, visiteurs et amoureux de notre belle cité.

Si certains optent pour ce point de vue, ce que j'ai pu lire dans la presse, il serait à mon sens judicieux qu'ils se remettent en question dans l'intérêt de la majorité ...

Il faut parfois prendre des décisions fermes pour préserver l'intérêt du plus grand nombre.  
Merci de votre attention."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Je vous remercie pour votre question que j'ai lue avec beaucoup d'attention. Bien évidemment, j'y répondrai en tant que bourgmestre, c'est-à-dire, pour l'entièreté du collège communal.

Je souhaite affirmer à nouveau que la violence, qu'elle soit physique ou verbale, n'a pas sa place à Tournai. Vous me connaissez suffisamment pour savoir que je place la sécurité et le fait de se sentir bien dans sa ville ou dans son village au cœur de mes priorités. Se sentir bien dans sa commune et mener, pour y parvenir, des actions de prévention et s'il le faut de répression à l'égard de ceux qui causent des troubles à l'ordre public fait d'ailleurs partie de notre Déclaration de Politique Communale.

Dans votre question, vous évoquez le cas particulier d'une agression commise par une personne sans domicile fixe. Ce type de fait me fait systématiquement bondir. Certains se croient tout permis car ils sont sous l'influence de l'alcool ou de produits stupéfiants, et ça, je peux vous assurer que ça m'exaspère ! Pour les cas d'agressions commises par des personnes mendiantes, il ne faut pas hésiter à appeler la police pour une intervention et déposer plainte. Cette démarche me permet par ailleurs, si j'ai suffisamment d'éléments qui justifient que telle personne crée des problèmes, d'activer l'interdiction de périmètre pour une certaine durée.

J'ai déjà eu l'occasion de prendre deux arrêtés quant à une interdiction temporaire de lieux en application de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale.

- arrêté du Bourgmestre du 16/11/2018 interdisant l'accès à certaines rues sises dans le Zoning commercial de Froyennes à 5 individus reconnus SDF pour une durée d'1 mois;
- arrêté du Bourgmestre du 02/07/2019 interdisant l'accès à certaines rues sises dans le Zoning commercial de Froyennes à 3 individus reconnus SDF pour une durée d'1 mois.

Je souhaite préciser avant que l'on ne me prête des propos ou des intentions qui sont totalement faux que je suis bien évidemment contre le comportement de certaines personnes et non pas contre les SDF en général. Je ne combats pas les comportements de personnes qui sont pauvres mais qui sont agressives. D'ailleurs, la pauvreté est souvent derrière les murs et pas nécessairement sur les trottoirs. Il faut bien faire la distinction entre des personnes qui sont pauvres et pour lesquelles nous essayons de trouver des solutions, notamment avec notre CPAS, les services du SAIS ou le RSUT, et celles qui, à cause de l'accoutumance à certains produits se complaisent là où elles sont, sont déconnectées de la réalité, et adoptent des comportements violents et intimidants. Je souhaite enfin rappeler que ceux que l'on nomme personnes sans domicile fixe ne le sont quelques fois pas et peuvent bénéficier, tous sans

exception, d'un revenu d'insertion social, de différentes aides matérielles ainsi que des soins de santé.

Je peux vous assurer que je suis systématiquement à la recherche de solutions pour lutter contre la mendicité agressive sachant que la mendicité ne peut être interdite en Belgique. Nous avons dans le règlement général de police plusieurs dispositions qui tentent de lutter contre ce phénomène. Dans son article 36, le règlement général de police prévoit que les personnes se livrant sur le territoire communal à toute forme de mendicité ne peuvent troubler l'ordre public, ni compromettre la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique. Plus particulièrement, le mendiant ne peut être accompagné d'un animal agressif et il ne peut exhiber aucun objet de nature à intimider les personnes qu'il sollicite. La mendicité est interdite sur toute la longueur de la façade des bâtiments abritant des commerces et autres activités accessibles au public.

Par ailleurs, il est interdit d'harcéler les passants ou les automobilistes, de perturber la circulation, de sonner aux portes pour importuner les habitants, d'entraver d'une quelconque manière la circulation piétonne notamment en s'installant aux entrées d'immeubles. Il est interdit de s'asseoir sur les trottoirs de manière telle que le cheminement normal des piétons en soit entravé.

A cela s'ajoute l'interdiction de détenir et de consommer de l'alcool sur la voie publique ou encore l'obligation de maîtriser son chien avec une laisse et une muselière si nécessaire. Ces faits, s'ils sont constatés, sont sanctionnés d'une amende administrative. Cette sanction est évidemment inefficace face au public ciblé.

C'est pour cette raison que j'avais durant la précédente mandature tenté d'adapter notre règlement général de police via une ordonnance communale anti-mendicité afin que les forces de l'ordre puissent intervenir plus efficacement dans des situations de mendicité agressive. Des situations qui créent un trouble à l'ordre public. Il était question de pouvoir arrêter de manière administrative une personne mendicante qui trouble l'ordre public en cas de récidive. Plusieurs associations avaient alors saisi le Conseil d'État et la mesure avait été retirée. Ces mêmes associations avaient alors expliqué qu'elles travailleraient sur la problématique. Force est d'admettre que quelques années plus tard, le phénomène est toujours présent et cause toujours autant de soucis.

La problématique de la mendicité est un sujet vraiment complexe et la réponse à apporter ne peut se limiter à l'aspect répressif. Un travail via le logement et singulièrement l'initiative «Housing First» ou encore l'accompagnement social peuvent être des moyens d'approche et d'accroche même si les résultats ne sont pas suffisants.

Je ferai peut-être bondir certaines personnes, mais j'estime que ne pas aider et ne pas pousser les mendiants qui sont très loin dans la drogue ou l'alcool à se soigner, c'est une forme de non-assistance à personne en danger. Je vois certaines personnes qui sombrent dans un état de santé vraiment catastrophique. Parfois il s'agit de jeunes personnes. Je ne supporte pas cette situation ! Est-ce les aider que de fermer les yeux et se donner bonne conscience en leur donnant une pièce ? Je voudrais que les équipes d'infirmiers ou d'éducateurs de rue puissent agir de manière plus insistante et prendre des initiatives qui soient certes contraignantes mais qui permettraient de sortir des gens de leur addiction qui les tue à petit feu. Mais actuellement, avec l'arsenal juridique actuel, je ne peux pas l'imposer.

Aujourd'hui, au regard de la législation, je n'ai pas de solution miracle ! Nous avons eu l'occasion d'arriver à cette même conclusion lorsque nous avons abordé le sujet de la situation juridique concernant le règlement sur la mendicité lors d'une commission communale le 18 février 2020.

Il n'empêche, cela ne doit pas être une fatalité ! Et nous continuerons à nous impliquer pour trouver des solutions car la mendicité agressive doit être combattue."



Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, réplique en ces termes :

"Merci pour cette réponse. Donc j'entends qu'on a déjà discuté tout à l'heure au conseil de police, mais qu'il n'y a que trois ordonnances qui ont été prises, je pense néanmoins qu'elles ne représentent absolument pas toutes les nuisances qui sont constatables sur le territoire. Donc je pense, comme je l'ai dit au conseil de police, qu'une politique de sensibilisation à l'égard de la population et des commerçants pour essayer de systématiser, je veux dire à l'appel de la police et le recours aux ordonnances d'éloignement, puisse être mise en place tant par l'administration communale que par, enfin en bonne entente avec la police. J'entends aussi que des dispositions sont prises dans nos règlements pour essayer d'endiguer quelque peu le phénomène, mais je pense qu'on peut réfléchir à des solutions pour aller un peu plus loin. Je sais particulièrement bien que la mendicité n'est plus une infraction et qu'elle n'est plus punissable en tant que telle. Maintenant, la mendicité passive, ce n'est pas le comportement que je visais le plus dans mon intervention précédente, même si elle pose clairement problème dans toutes les villes, dans lesquelles on peut la constater. Ce sont davantage les troubles à l'ordre public occasionnés par une partie de ces populations marginalisées qui font fuir les habitants que je visais. Certaines dispositions prises dans d'autres villes comme à Charleroi, où il y a un arrêté qui a été pris à Charleroi pour mettre en place des contrôles systématiques, semble selon les considérants de ces dernières, être efficace. Et donc c'est aussi des pistes de réflexion qu'il faudrait suivre pour essayer de mettre en place ce type de règlement. Donc pourquoi ne pas aussi élaborer des pistes de discussions et de décisions sur ces bases? Nous sommes ouverts à un groupe de discussion sur le sujet, on en avait déjà eu un juste avant le Covid donc on avait une commission communale sur le sujet, on n'avait pas dégagé d'après mes souvenirs, de solutions suite à cette commission communale et pas de retour concret du service juridique par rapport aux autres solutions législatives qu'on aurait pu mettre en place pour à nouveau endiguer ce phénomène de manière légale. Donc je pense qu'il est essentiel de garantir à chacun le droit à la tranquillité, à la sécurité. C'est un devoir pour le pouvoir public que nous sommes. En aucun cas ce devoir ne doit être anéanti par la préservation et l'entretien d'une population nuisible pour la tranquillité et la sécurité publique. C'est un problème qui est constant et récurrent. Je pense qu'on est tous d'accord pour le souligner, qui a d'ailleurs été soulevé par retour des jeunes MR qui étaient en visite chez différents commerçants du centre-ville, commerçants qui abordaient tout le temps cette thématique du sans-abrisme et plutôt orienté vers le trouble à l'ordre public. Donc c'est un ras-le-bol général finalement qu'on peut constater chez les habitants et chez les commerçants de notre ville. J'espère aussi que nous pourrions arriver à un terrain d'entente avec les associations qui avaient souhaité attaquer l'acte devant le Conseil d'État pour en établir un nouveau qui, je l'espère, ne subira pas d'attaque intempestive une fois adjugé de son utilité. Je suis peut-être trop optimiste, mais tout problème a sa solution. Il faut parfois user de bonne volonté pour en dégager une. J'espère donc, comme je l'ai dit aussi, qu'une politique de sensibilisation soit mise en place."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais vous laisser bien évidemment la parole en dernier. Il y a quand même une chose que je dois vous reprendre quand vous dites, on a fait cette commission et on n'a pas eu de retour du service juridique, je pense que si, il y en a eu un ce soir-là, c'est que le retour c'était juridiquement, nous n'avons pas la solution."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Oui, parce qu'on avait abordé deux choses."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et l'autre chose que je voulais vous dire quand vous donnez l'exemple, mais je vous laisse la parole pour terminer, lorsque vous donnez l'exemple du règlement général de Charleroi, je peux vous garantir pour y avoir encore été, je pense que c'est la semaine passée, que la mendicité était bien présente et que le règlement général de police faisait en fait un système de rondes. Donc aujourd'hui vous pouvez mendier à la place Crombez, demain à Hertain, et le troisième jour ailleurs. Moi très honnêtement, je n'y crois pas du tout donc je ne défendrai jamais cette position. Maintenant c'est vous qui terminez et puis on passe à autre chose."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Non je ne visais pas ce règlement-là, je visais plutôt un arrêté pour mettre en place des contrôles systématiques à Charleroi. Donc là on vise en fait les populations qu'on peut retrouver dans notre ville finalement des fois aux abords de la place Crombez qui détiennent des drogues ou d'autres substances et donc ça permet aux policiers de faire un contrôle systématique de ces personnes avec une arrestation administrative. Je ne vise pas ici le règlement parce que comme à Liège, Charleroi a aussi un règlement anti-mendicité finalement où ils déplacent les mendiants selon les jours et les heures. Je ne crois pas non plus que c'est la solution mais donc je ne visais pas ce règlement."

### **3) Monsieur le Conseiller communal MR, Vincent LUCAS, relative aux travaux de la maison de la culture et de Tournai Expo**

"Je fais suite aux nombreuses remarques et interrogations que j'ai reçues suite à l'article de presse du 20 septembre dernier concernant à nouveau le report du démarrage des travaux du hall de Tournai Expo et également de ceux entrepris à la maison de la culture.

Pour la maison de la culture où en est-on ?

Je tiens à rappeler que le personnel a quitté les locaux en 2016 !

Qu'une inauguration était prévue en septembre 2018 alors que nous sommes déjà en septembre 2021 !!

Pour Tournai Expo, c'est avec un grand étonnement que j'ai appris que le début du chantier était une fois de plus reporté suite à un problème de pollution pourtant connu de tous depuis plusieurs années (vu les activités qui s'y sont déroulées avant la construction du hall, il y a plus de 30 ans).

Je m'interroge également sur ceci : pourquoi ne pas avoir démolí complètement ce hall pour le remplacer par un hangar industriel avec bien sûr toutes les qualités énergétiques demandées à l'heure actuelle. Ce qui aurait également permis d'augmenter la hauteur sous plafond et surtout de réaliser de fameuses économies.

Vous me répondez que ces travaux sont principalement financés par le Fonds européen de développement régional, la Wallonie, mais je tiens quand même à rappeler que c'est de l'argent public donc aussi celui des Tournaisiens et que les suppléments de début de chantier de plus de 70.000,00€ devront être pris en charge par la Ville de Tournai.

J'ai donc fait un rapide calcul :

- démolition et assainissement du site 800.000,00€
- construction d'un hall isolé de type «industriel» à 400,00€/m<sup>2</sup> soit 4.000.000,00€ pour 10.000 m<sup>2</sup> !
- techniques spéciales 3.000.000,00€
- aménagement extérieur 700.000,00€
- soit un total de 8.500.000,00€ !

Donc une économie non négligeable de + de 2.000.000,00€ sur le budget prévu hors suppléments bien sûr.

Je me demande également pourquoi devoir toujours impliquer IPALLE dans la plupart des projets de la Ville de Tournai. Ne sommes-nous pas capables avec les architectes, ingénieurs et surveillants de chantier de notre administration d'assurer le suivi de ces chantiers ? Je pense sincèrement que confier tout cela à une société à laquelle nous devons payer des sommes astronomiques pour un travail qui, à mon sens, peut être effectué par le personnel compétent que nous avons à la Ville de Tournai, n'est certainement pas le plus adéquat. Je pense malheureusement que pour ces deux projets, il est trop tard car nous sommes maintenant pieds et poings liés avec les entreprises qui ont remporté les adjudications. Mais j'ose espérer qu'à l'avenir vous prendrez bonne note de toutes ces erreurs afin de ne plus les refaire. Je tiens à vous remercier pour vos réponses et votre écoute."

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT**, répond en ces termes :

"Monsieur le Conseiller communal,

Vos questions ont retenu toute l'attention du collège communal !

En date du 17 mai dernier un état d'avancement des travaux de la maison de la culture a été présenté en réunion de commission communale où vous étiez présent. Un rapport détaillé a suivi lors du conseil communal du 31 mai, en visioconférence, je vous l'accorde ! Mais tous les documents étaient disponibles pour chacun des conseillers. Tout semblait clair pour vous, puisque vous n'avez posé aucune question. Je suis donc surpris de votre réaction à retardement.

Sachez qu'en quatre mois, incluant les congés du «Bâtiment» les travaux vont bon train.

A toutes fins utiles et suite à votre questionnement, voici quelques dates «clé» relatives aux délais conséquents entre les déménagements (septembre 2016) et la situation actuelle pour le chantier de la maison de la culture.

Avril 2018 : accord ferme de subvention FWB, je rappelle qu'un chantier ne peut commencer sans cet accord, au risque de perdre la subvention.

Octobre 2018 : ordre de commencer les travaux mais immédiatement suivi d'un ordre de stater, tant que les travaux de mise en conformité de l'installation électrique et détection incendie de la zone salle B n'étaient pas achevés.

Octobre 2018 / mi-avril 2019 : entreprises statées

Mi-avril 2019 / fin septembre 2019 : travaux

Octobre 2019 : entreprises statées car de nombreux travaux supplémentaires se sont révélés.

Décembre 2019 : accord du collège pour l'inscription budgétaire complémentaire afin de couvrir les travaux supplémentaires.

Décembre 2019 / août 2020 : établissement d'avenants aux travaux supplémentaires (attendre accord collège/conseil et tutelle). Il faut aussi prendre en compte que dû à la Covid, les entreprises ont été à l'arrêt pendant plusieurs mois.

Septembre 2020 : ordre de reprise des travaux.

Octobre 2020 : Covid – ralentissement travaux

Septembre 2021 : travaux en cours

Selon le planning mis à jour ce 24/09/2021 :

Livraison de la zone 1 : juin 2022

Livraison de la zone 2 (bâtiment complet) : octobre 2022

Ce n'est pas à vous qu'il faut dire que lorsqu'un bâtiment est occupé en partie, les travaux mettent plus longtemps. Le collège a voulu permettre à la maison de la culture de continuer ses activités, même au ralenti.

Après cette première réponse, je vais maintenant, vous éclairer sur les travaux de Tournai Xpo.

La pollution dont vous parlez à Tournai Xpo, n'est pas cette pollution historique dont vous décrivez. Il est ici question d'une pollution engendrée par l'activité du hall des expositions (citerne à mazout). Cinq pollutions différentes et une pollution résiduelle ont été découvertes sur le site. L'étude de risque et le maintien de la dalle existante permet de contenir cinq de ces six pollutions. Nous ne traitons uniquement qu'une de ces six pollutions, représentant une superficie de 225 m<sup>2</sup>. La démolition complète du site aurait imposé une dépollution des 11.000 m<sup>2</sup> du hall, ce qui aurait coûté bien plus cher, mais vraiment bien plus cher !

Quant au coût au m<sup>2</sup> que vous évoquez, Monsieur LUCAS, il n'inclut pas l'ensemble des travaux d'architecture nécessaire à un hall des expositions. Le coût avancé correspond à une dalle de sol, un système poteaux - poutres, une couverture, quelques portes sectionnelles. Il ne prend pas en considération le volet congrès qui nécessite la réalisation de sanitaires, de salles de réunions, des loges, des cuisines dont le coût s'approche de 1.000 euros/m<sup>2</sup>. Ce coût ne prend donc pas en considération la spécificité d'un équipement **MICE** (Meeting (Réunions) – Incentive (tourisme incitatif) – Conférence – Events (Evènements) qui n'est pas un hall industriel.

D'ailleurs, nous avons sollicité un autre constructeur, il a en effet remis prix pour construire un hall pour environ 400 euros/m<sup>2</sup> (prix du gros œuvre fermé). Mais c'était en 2012, sur une parcelle vierge sans contrainte de voisinage, sans vitrage, avec peu de lanterneaux. Dont acte ! D'autre part, le projet de restructuration de l'infrastructure de Tournai Xpo s'inscrit dans une politique de rationalisation de l'énergie et d'une attention particulière au cycle des matériaux. Une rénovation du bâtiment permet de poursuivre la vie des matériaux, de les réemployer tout en donnant une seconde jeunesse au bâtiment. L'extraction des matières premières pour une nouvelle construction couplée au traitement des déchets à sa démolition aurait eu un impact bien plus important qu'une rénovation. Comme la Ville de Tournai s'est engagée dans la convention des Maires et que les bâtiments sont à l'origine de 40% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, il était naturel d'opter pour le choix de la restructuration (rénovation). Ce point a été développé par notre architecte.

Enfin, Si nous faisons appel au savoir-faire de nos intercommunales, ici en l'occurrence IPALLE, c'est parce qu'il y a de plus en plus de chantiers au quotidien, la Ville de Tournai supporte actuellement le réaménagement du quartier de la gare, la modernisation de la traversée des quais, technicité, le Mont Saint-Aubert, la maison de la culture, le musée des Beaux-arts, Tournai Expo, le Carré Janson, la halle aux draps. Vu les nombreux projets structurants, il était nécessaire d'appuyer le travail des agents communaux de l'expertise d'intercommunales comme IPALLE et IDETA. Les agents communaux qui travaillent avec le soutien de ces entités peuvent de ce fait s'attacher aux tâches administratives. N'oublions pas que pour ces projets, nous faisons preuve d'une grande transparence et qu'une communication importante est mise en place. Cela représente une grande charge pour le personnel en place. En conclusion, je n'estime pas que le collègue communal ait fait quelconques erreurs, comme vous le soulignez à la fin de votre intervention. Grâce à nos experts en la matière, nous économisons plusieurs millions d'euros par rapport aux propositions que vous faites. Afin d'être complet, je vous rappellerai que le supplément de budget pour la dépollution est de 35.000 euros et non 70.000 comme vous l'annoncez, en effet 25.000 euros étaient déjà prévus. C'est aussi grâce au travail de l'administration et des politiques que nous avons été chercher un complément de subside à hauteur de 13.375.000 euros.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Vincent LUCAS**, réplique en ces termes :

"Je pense que vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question. Pour la dépollution de ce qu'on a maintenant donc cette cuve à mazout, ne me dites pas que c'est quelque chose qui arrive quinze jours avant, trois semaines avant de commencer les travaux, on se dit justement on a oublié quand même ce poste de pollution. Alors septante mille euros, ce n'est pas moi qui l'ai inventé, c'est vous qui l'avez mis dans les journaux la semaine dernière."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Tout ce qui est écrit dans les journaux parfois peuvent être interprétés, mais bon, peut importe. J'avais eu l'occasion d'en parler avec le journaliste."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Vincent LUCAS** :

"Je peux quand même aussi vous dire que 70.000 euros, on est à côté de la question parce que quand on parle de 650 mètres cubes de terrassement, ça nous fait quand même plus de 1.200 tonnes à évacuer. On est bien d'accord. Avec un prix si tout va bien, de plus ou moins 65 euros la tonne plus le transport, on peut aussi bien sûr les traiter sur place et ça coûtera moins cher mais ça dépend quand même du degré de pollution. Pour ce qui est maintenant du démontage complet du hall et de la remise en état d'un hall neuf, quand vous me dites que je suis à côté de la plaque, je ne suis pas sûr de ça parce qu'il ne faut pas oublier que là on partait sur une base d'un hangar mais facilement modulable avec des cloisons mobiles et j'ai quand même dans mon estimation mis 3 millions d'euros de techniques spéciales. D'accord, je n'ai peut-être pas mis la buvette et le resto mais ça c'est quelque chose qui arrive après. Alors je n'en démordrai pas de toute façon parce que ce hall maintenant coûte ce qu'il coûte parce que vous êtes obligé d'adapter le nouveau sur l'ancien c'est-à-dire que toute cette entrée-là gigantesque on pouvait s'en passer aussi. On pouvait l'intégrer dans un nouveau bâtiment à moindres frais que ce qui est là proposé pour l'instant et en même temps je répète une hauteur sous plafond beaucoup plus importante qu'à l'heure actuelle."

<b><u>41.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.</u></b>
--

Le **Bourgmestre** clôture la séance publique à 20 heures 50, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 18 octobre 2021 avec également le conseil conjoint Ville et CPAS.